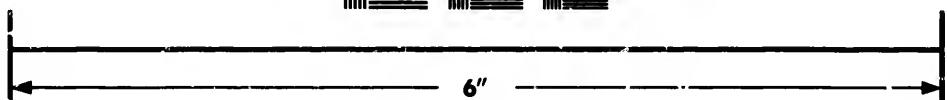
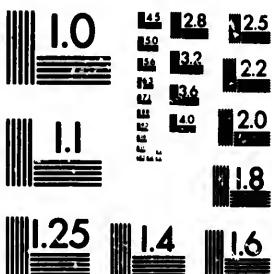


## IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic  
Sciences  
Corporation

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

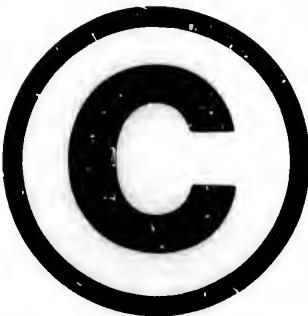
3  
28  
32  
22  
20  
25

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**



**1982**

**Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques**

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscures par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
			✓		

12X            16X            20X            24X            28X            32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

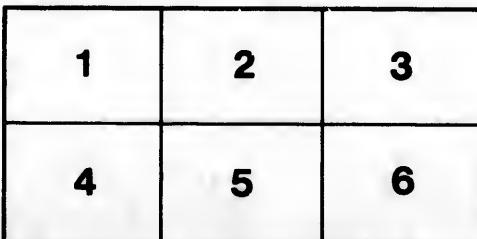
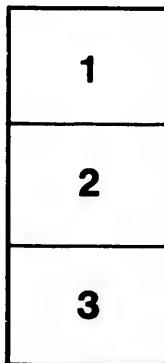
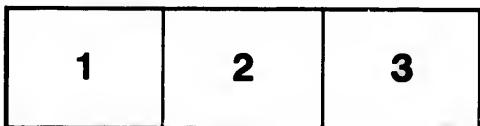
Le Bibliothèque de la Ville de Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Le Bibliothèque de la Ville de Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

Jv 827  
3919..  
F

1G1204 - 31105

# EXPOSE FINANCIER

DE

L'HON. CHRISTOPHER DUNKIN,

TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,

SOUМИS LE 14 FÉVRIER 1868:

AVEC

APPENDICES.

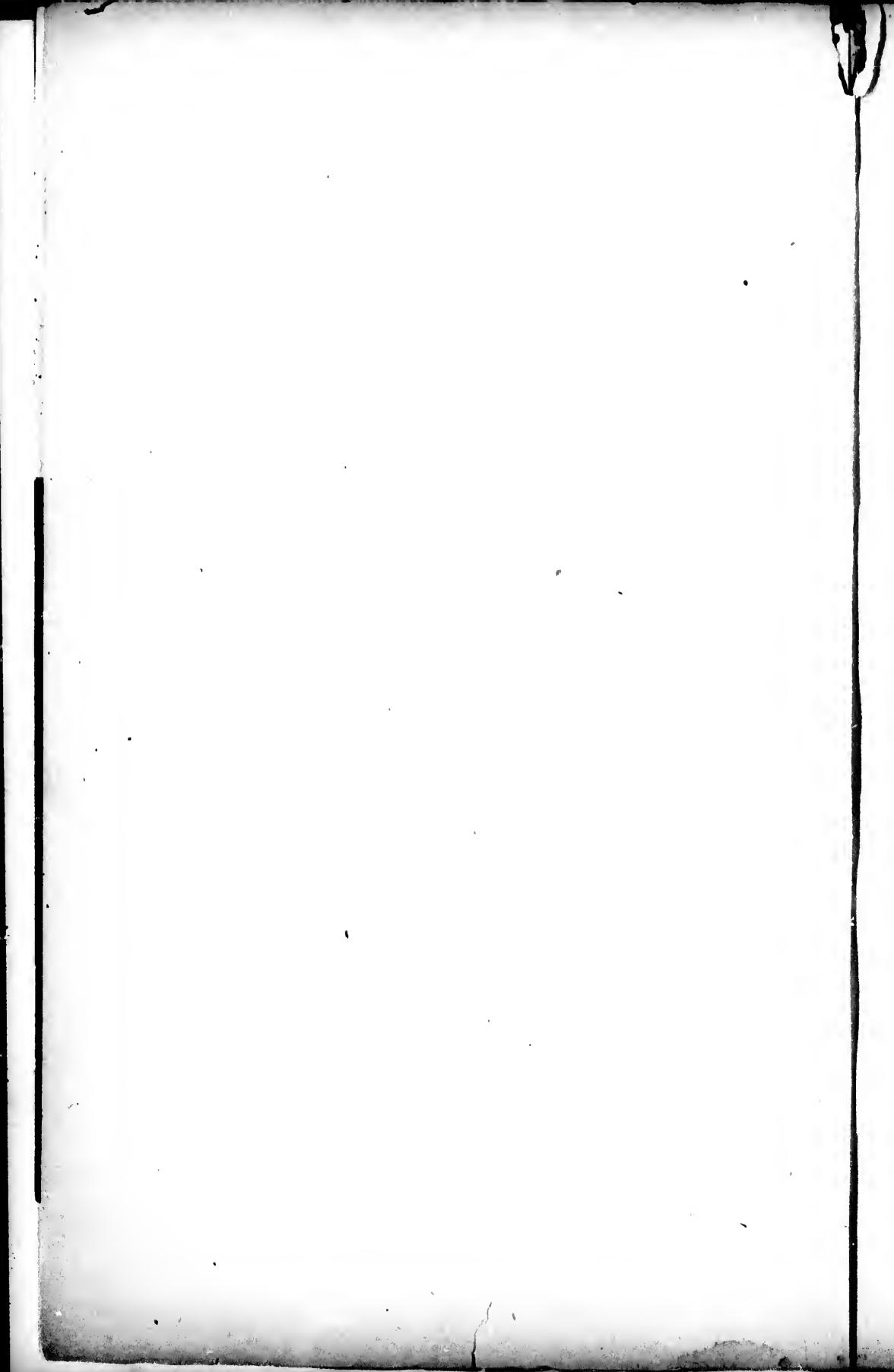
---

RAPPORTÉ (EN ANGLAIS) PAR I. WATSON.

---



QUÉBEC:  
TYPOGRAPHIE DU "MORNING CHRONICLE."  
1868.



# EXPOSÉ FINANCIER

DE

## L'HON. CHRISTOPHER DUNKIN.

---

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

VENDREDI, 14 février 1868.

A LA REPRISE DE LA SÉANCE,

L'Honble. M. CHAUVEAU fit rapport d'un message de Son Excellence, avec les estimés pour les 18 mois, à dater du 1er juillet 1867 jusqu'au 31 décembre 1868.

L'Honble. M. DUNKIN se leva vers huit heures pour faire son exposé financier. Il dit :

M. l'ORATEUR,—Je regrette beaucoup d'être forcé,—en cette occasion où je sens qu'il me faut dire plus que je ne le peux physiquement faire dans les deux langues, plus peut-être que mes forces ne me permettent d'exprimer dans celle qui m'est la plus familière,—de demander à la Chambre la faveur de m'écouter ce soir porter la parole en anglais seulement. Elle excuseira, je l'espère, cette omission comme n'étant nullement volontaire de ma part; elle en imputera la cause non au manque de bonne volonté, mais à l'incapacité physique, ainsi que je viens de le dire. (Ecoutez, écoutez.) Je m'efforcerai, si l'occasion se présente—and il est fort probable qu'elle se présentera dans le cours de la discussion sur les subsides—de répéter en français telles explications qu'il plaira à tout hon. membre de me demander. Dans des circonstances ordinaires, s'il y avait pour moi la moindre possibilité de parler dans les deux langues, je le ferai avec le plus grand plaisir.

En adressant la parole à la Chambre, à l'occasion de la motion que je dois présenter et que j'aurai à déposer entre vos mains, M. l'Orateur, j'éprouve un sentiment si profond de l'embarras de ma position que je ne puis me défendre d'y faire allusion même au début de mon discours. Si j'éprouve ce sentiment, ce n'est pas seulement parce que j'ai un devoir grave et difficile à remplir pour la première fois, pas seulement parce que ce devoir m'est imposé dans des circonstances peu ordinaires où mon travail doit nécessairement se ressentir de la hâte et de la presse des affaires, pas seulement parce que ce devoir est nouveau pour moi, ou .

parce que cette Législature se trouve ici réunie pour la première fois. Il y a encore bien d'autres considérations dont il faut tenir compte dans la conjoncture présente. Les circonstances qui nous ont réunis font de cette motion, dans le sens le plus strict du mot, une motion nouvelle. On peut dire que tout ce qui se rattache à cette procédure est nouveau ; nouveau, au point de vue des institutions politiques qui ont amené notre première réunion ; et ces institutions je peux non seulement les qualifier de nouvelles, mais encore dire d'elles, qu'elles sont à l'essai. Aussi, la responsabilité que j'assume par la démarche que je fais aujourd'hui ne me paraît-elle que plus pesante. Qu'il se commette une faute, que ce système actuel manque de réussir par suite de quelque erreur de jugement de ma part, la responsabilité qui pèsera sur moi ne sera certes pas légère. L'on me pardonnera donc, je l'espère, si je dis que le sentiment de cette responsabilité, au moment où je parle, est si fort que si je ne me sentais point soutenu par la sympathie bien certaine des membres de cette Chambre, sympathie basée sur une sorte de bon vouloir et—peut-être le pourrai-je dire—de confiance personnelle en moi—[vifs applaudissements]—je serais plus d'à demi effrayé de la tâche difficile qui m'est dévolue ce soir. Quoi qu'il en soit, je dirai à la Chambre qu'elle peut être certaine que tout ce que je dirai sera dit avec la ferme conviction que ce que j'avance est vrai, et avec toute la franchise, toute la sincérité dont un homme dans ma position puisse faire preuve à l'égard d'un corps délibérant. [Applaudissements.]

Avant de continuer, il est peut-être nécessaire que je dise quelques mots encore sur la nouveauté de notre position actuelle, position à laquelle j'ai déjà fait brièvement allusion. Après l'application pendant vingt-cinq ans d'un système qui, lors de son introduction dans la ci-devant Province du Canada, reçut le nom d'Union Législative ; après un fonctionnement de 25 ans de ce système prématûrément peut-être dans son introduction, inauguré bien certainement dans des circonstances de sinistre présage et peu rassurantes sur sa marche ultérieure, assailli dans le cours de son histoire par une foule d'incidents qui tendaient à l'empêcher de fonctionner tout-à-fait bien ; après, dis-je, vingt-cinq ans de fonctionnement de cette prétendue union législative qui en vint graduellement à présenter une imitation de système fédéral, grâce à ce qu'on pourrait appeler le consentement de tous, en ce qui concerne du moins la Province du Canada, on a inauguré un nouveau système de gouvernement, en vertu duquel nous sommes réunis dans cette enceinte. Cette organisation nouvelle s'appelle Union Fédérale pour la distinguer de l'Union Législative. Elle comporte une étendue géographique plus grande que l'ancienne Union qui, après vingt-cinq ans d'existence, vient de s'éteindre. Elle vise à une extension géographique beaucoup plus considérable ; elle tend à s'annexer le grand territoire du Nord-Ouest, toute la vaste portion septentrionale de ce continent de l'Amérique du Nord. Cependant ce régime, fédéral de nom, est entièrement nouveau sous bien des rapports essentiels. Il a beaucoup de points de ressemblance superficielle avec le grand régime fédéral qui est depuis longtemps en opération au sud de notre pays ; mais il y a aussi des points de contraste radical entre les deux systèmes, points qui se présentent partout. Étudié de près, notre système ne ressemble nullement à celui qui prévaut généralement dans le grand Empire dont nous faisons partie ; et pourtant je n'hésite pas à penser qu'il a plus de points

de similitude avec ce système qu'il n'en a avec la constitution en apparence plus semblable de la Grande République située au Sud du Canada.

Or, en inaugurant des institutions de cette nature, sous ce régime absolument nouveau, visant à de si grands résultats, entourés de tant de circonstances qui doivent empêcher l'homme circonspect de se sentir parfaitement sûr du but où ces résultats peuvent conduire, il est de la plus haute importance que nous fassions nos premiers pas sous ce grand système nouveau, avec prudence, bonne volonté et droiture d'intentions. [Applaudissements.] Je pense qu'il est essentiel, absolument essentiel que tout homme qui se dit homme public en Canada, sans parler de celui qui a des préférences au titre d'homme d'Etat, doit non pas seulement dire, mais prouver par ses paroles et par ses actes qu'il donne à ce nouveau système qui nous régit un appui cordial, franc, entier. [Bruyants applaudissements.] Il doit montrer qu'il est décidé à le faire fonctionner de la meilleure manière possible, sans l'idée préconçue de lui faire prendre la forme d'une union législative, mais aussi sans songer à en faire davantage un système fédéral. Prenez le tel qu'il est. Ne cachez aucune des difficultés qu'il présente. Nous sommes tenus de les examiner toutes. Regardons-les en face, hardiment et tout de suite ; mais regardons-les avec un esprit de justice, et avec la détermination de les surmonter, s'il est possible, l'une après l'autre. Nos plans n'ont pas pour objet de changer en rien notre système. Nous avons le désir sincère de le faire fonctionner de la meilleure manière possible, peu soucieux de la direction qu'il peut prendre, sans nous inquiéter s'il se rapprochera davantage du régime fédéral ou du régime législatif—and probablement il serait plus exact de dire—souhaitant qu'il ne change ni d'un côté ni de l'autre ; mais qu'il se conserve essentiellement tel qu'il est, sans tendance prononcée vers une forme plutôt que vers une autre, parce que l'état qui assure le mieux l'existence d'une nation est celui où la masse du peuple est contente, heureuse et fière de ses institutions qu'elle développe et perfectionne continuellement, au sein de la paix et du repos.

Pour arriver à ce résultat, pour commencer à accomplir nos nouveaux devoirs avec cette disposition d'esprit, je n'hésite pas à dire qu'il est, je pense, nécessaire avant tout d'aborder les questions relatives à la position qu'occupe dans l'Union notre législature Provinciale, avec des vues dégagées de cet esprit de dénigrement qui, je regrette de le dire, n'est que trop répandu dans certaines régions. Que ce sentiment se manifeste dans les hautes sphères de notre société, qu'un parti considérable quelconque parmi nous se mette à dénigrer les institutions qui, dans notre système fédéral, régissent les Provinces, et il est certain qu'on verra surgir un contre-parti puissant, et naître une agitation qui, tendant à développer le principe fédéral, et à augmenter l'importance des Provinces aux dépens de la Puissance, devra produire les plus funestes conséquences. Non seulement on réveillerait par là les cris irritants de section contre section ; non seulement on s'agiterait de nouveau pour amener des changements dans la constitution—si mauvais que cela dût être—mais on ferait entendre ces cris de désorganisation, de discorde et de désordres, précurseurs de l'agitation révolutionnaire. Nous devons nous tenir en garde contre ceux qui s'attachent à amoindrir l'importance des Provinces, qui disent que leurs affaires peuvent être aisément conduites, et que la manière dont elles doivent être conduites est une question purement secondaire. Dans notre

système, les Provinces n'ont aucun caractère municipal. [Applaudissements.] Il y a des gens qui en parlent comme de grandes municipalités. [Applaudissements.] Mais la Législature de cette Province et les Législatures des autres Provinces ne participent en aucune manière du caractère municipal. [Applaudissements.] Elles sont les créatrices parlementaires des inmunicipalités. [Applaudissements réitérés.] Les municipalités sont nos créatures ; elles nous sont subordonnées à nous qui siégeons ici. Nous ne sommes pas simplement à la tête du régime municipal ; nous sommes au-dessus de ce régime ; nous en sommes les maîtres, les créateurs. Aucune des fonctions des Provinces n'a un caractère municipal. Aucune ne vient de la Puissance du Canada ; elles ne dépendent pas de la Puissance, leur autorité n'est pas subordonnée à celle de la Puissance. Le caractère qui la distingue tient beaucoup plus de la co-ordination. Il procède de la même autorité ; c'est une division des fonctions de tout le système ; il n'est ni plus haut, ni plus bas ; ni plus grand, ni plus petit ; c'est une division de fonctions, fondée sur des considérations gouvernementales de convenances. Certaines fonctions, s'exerçant sur un vaste espace territorial, sont assignées à un corps qui s'appelle Parlement ; et certaines autres fonctions, non moins importantes pour ceux sur qui elles s'exercent, se rattachent à l'organisation des Provinces. Au fait, sous un rapport fort important, ces Législatures Locales et ces Gouvernements que nous avons, possèdent même une autonomie plus complète, une indépendance plus grande que la Puissance du Canada elle-même ; car, en vertu de l'Acte du Parlement impérial auquel nous devons l'existence l'une et l'autre, nous sommes presque les maîtres absous de notre constitution, tandis que le Gouvernement Fédéral, à quelque point de vue théorique que ce soit, n'est pas maître de la sienne. [Applaudissements.] A l'exception seulement de ce qui touche à la position du Lieutenant-Gouverneur, lequel administre le gouvernement au nom de Sa Majesté, nous avons pouvoir sur toute et sur chaque chose, sans autre contrôle que celui qui est nominalement imposé à toute notre législation. Le Parlement de la Puissance, au contraire, ne peut toucher à sa constitution sans avoir recours au Parlement Impérial pour en obtenir la permission. Sous ce rapport, nous sommes bien loin de lui être subordonnés. Nous ne sommes en général soumis à aucune autorité. Les fonctions qui nous sont assignées embrassent l'administration de tout ce qui se rattache aux terres publiques ou domaine, presque tous les intérêts intimement liés au bien-être matériel du peuple ; nous avons un contrôle presque illimité sur la constitution de nos cours de justice ; nous sommes les maîtres absous de nos institutions municipales et de notre système d'enseignement ; enfin, nous avons la liberté d'agir comme il nous plaît dans les questions financières qui affectent tous ces grands intérêts. Nappelez donc pas toutes ces fonctions des fonctions municipales. Il est tout aussi important pour le peuple qu'elles soient remplies comme il faut, et par des hommes de premier mérite, qu'il est important de bien remplir celles qui sont assigñées au Gouvernement et au Parlement Fédéral. [Bruyants applaudissements.] Je ne sais même pas si la chose n'est pas de plus grande importance. Il y a une foule de questions exclusivement de notre ressort, qui touchent de plus près aux sentiments et aux affections de la masse du peuple, qui affectent ses intérêts et ses passions plus vivement qu'aucune chose qui pourrait arriver à Ottawa. Désormais notre pouls devra battre à ce qui se passe ici avec bien plus de force qu'à ce qui se passe là-bas.

[Applaudissements.] Si, comme je le crois, cette proposition est vraie de toutes les Provinces, elle l'est surtout en ce qui regarde la Province de Québec. Il n'y a pas à en douter: la forme fédérale imprimée à nos institutions politiques est due en grande partie à la position particulière de cette Province de Québec. Nous formons ici un peuple avec un caractère qui nous est propre et des associations qui nous séparent des autres Provinces. Il y a division de langage, division de croyance, ce qui ne se remarque pas ailleurs, et nous avons tous de bonnes raisons pour désirer que la solution de ces questions soit laissée à nous seuls, à quelque langue, à quelque croyance que nous appartenions. [Vifs applaudissements.] Le nouveau système nous a laissés à nous-mêmes, et, pour mon compte, je n'en suis pas fâché. Autant vaut admettre le fait, et agir en conséquence. Ce système nous a livrés à nous-mêmes pour conserver et mettre en harmonie les éléments de société qui constituent la Province de Québec, et d'après notre position géographique à l'égard des autres Provinces, pour exercer la même influence conservatrice et conciliatrice sur leurs populations et leurs institutions. Quelles que soient les idées qui prédominent dans les autres parties de la Puissance du Canada, quant à l'à-propos, à l'opportunité de faire des efforts pour changer notre organisation, j'ai la conviction que, dans la Province de Québec, il n'est pas un homme public, d'un jugement sain, animé d'honnêtes intentions, ayant quelque prétention au titre d'homme d'état, qui hésite à reconnaître que ce n'est pas à nous qui siégeons ici qu'il appartient de songer à faire ces efforts. Je désire d'autant plus vivement être compris, lorsque j'insiste avec tant de force sur ce point, qu'il est bien connu que, lors de la discussion de ce nouveau système, je n'étais pas un de ceux qui accueillirent avec faveur la proposition de son introduction.

Maintenant, Monsieur l'Orateur, nous pouvons faire à la question que je vais soumettre à la Chambre, une première, une nette application du principe que je viens d'essayer de poser. Je veux parler en termes généraux de la question d'économie. Il y a des personnes qui, tout en affectant d'avoir une très mince opinion des institutions provinciales, paraissent aussi déterminées à en tirer la plus forte somme possible de ce qu'ils appellent économie, mais de ce que j'appellerais, moi, parcimonie; ce qui est simplement, pour toutes fins pratiques, impossible et impolitique. Nous avons un proverbe très sage et très ancien qui dit: "tel s'enrichit par sa liberalité; et l'autre s'appauvrit, en voulant trop conserver." Voulons-nous que notre ouvrage soit bien fait? et je me suis efforcé de faire partager à la Chambre ma conviction que nous le voulons bien fait— il faut avoir soin qu'il soit fait par un nombre suffisant d'hommes capables, et si nous voulons un nombre suffisant d'hommes capables, il faut que nous payions un prix raisonnable, condition que nous ne pouvons remplir sans dépenser une certaine somme d'argent. Si quelqu'un vient me dire que les affaires de cette Province peuvent être conduites sans aucune dépense, en faisant ce que certaines gens appellent de l'économie, mais ce qui n'est que de l'économie mal raisonnée, de la parcimonie, de la lésinerie, je suis prêt à discuter la question. La chose est simplement impossible. Vous pouvez trouver des hommes en nombre insuffisant, avec des aptitudes insuffisantes, pour un traitement insuffisant. Mais vous n'y gagnerez rien. Vous rappellerez la seconde partie du proverbe: "tel s'appauvrit qui veut trop garder pour soi." Vous avez besoin que votre

ouvrage soit bien fait, mais si la rémunération que vous offrez est trop faible, si tous vos employés ne songent qu'à se faire transférer le plus tôt possible à Ottawa ou ailleurs, où leurs capacités seraient mieux appréciées—si chaque chose ici doit être petite et mesquine, si tous nos fonctionnaires publics doivent avoir honte de notre système et chercher à sortir de notre service pour quelque autre carrière, vous vous apercevrez que le pays souffrira de cette fausse économie. Si tout maître qui a besoin d'ouvrage doit payer plus cher que nous, pouvons-nous avoir autre chose que de l'ouvrage de rebut? Nos employés ne chercheront, ne s'ingénieront qu'à sortir de notre service au lieu de se vouer assidûment à l'accomplissement efficace de leurs devoirs. Cette pratique mesquine aurait de plus l'effet de détourner de cette Province l'attention de nos hommes publics pour la porter vers une autre sphère, de les empêcher de réunir tous leurs efforts pour faire fonctionner notre système de manière à hâter la prospérité de Québec et de la Puissance en général; ils s'identifieraient avec les luttes de Pouvoir Central et les cris de Partis, ne se faisant de la machine provinciale qu'un marchepied pour arriver à la grande machine en opération ailleurs. Il ne faut pas que les membres de votre Gouvernement Local soient constamment impatients d'en sortir, ni que les membres de votre Législature soient plus désireux que les circonstances ne le rendent inévitable, d'échapper aux labeurs qu'elle attend d'eux. Il ne faut pas que les employés du Gouvernement soient soucieux d'abandonner votre service. Vous devez tâcher de vous procurer les services sérieux d'hommes capables, et pour arriver à ce résultat, il faut que, sans payer un prix extravagant, vous payiez un prix raisonnable, sinon vous ne pouvez avoir un bon article. [Applaudissements.] En pareille matière, c'est la loi de *consommation et de production* qui commande. Les sacrifices imposés aux hommes publics et à ceux qui occupent une position officielle sont trop grands pour la plupart d'entre nous dans ces Provinces. A très peu d'exceptions près, ils n'ont pas les moyens de travailler pour le public entièrement à leurs frais. Le pays n'a pas le droit d'attendre qu'ils le fassent. Les électeurs n'ont pas le droit de demander à leurs employés inférieurs, ni à ceux qui occupent les plus hautes fonctions, ni à leurs membres du Parlement, de faire pour le public ce qu'ils ne voudraient pas faire eux-mêmes pour lui. [Applaudissements.] L'objet que nous devons avoir en vue, ce n'est pas le plus faible déboursé possible pour l'article qu'on appelle législation et gouvernement, c'est le meilleur résultat possible à obtenir de ce déboursé. Il nous faut la plus stricte économie compatible avec la plus grande somme d'efficacité dans le service public. Il nous faut le plus grand résultat qui puisse s'obtenir par le meilleur usage possible de tous nos moyens. Quel est le résultat le plus désirable? Une bonne, une parfaite administration des affaires de la Province, en ce qui concerne tous ces grands intérêts auxquels j'ai fait allusion, la régie de nos terres de la Couronne, les moyens d'attirer l'immigration, d'arrêter l'émigration, le développement de nos intérêts agricoles et manufacturiers, de notre système de législation et d'enseignement, et ainsi du reste. C'est d'un bon gouvernement, d'une bonne législation que nous avons besoin; et cet article, il faut que nous nous le procurions au prix qu'il doit nécessairement coûter. Ce n'est pas trop que de faire tous nos efforts, que d'user de tous nos moyens pour arriver à un si beau résultat, si seulement nous pouvons l'obtenir. [Applaudissements.] J'espère que personne, bien entendu, n'aura l'idée

offrez est trop  
éerer le plustôt  
mieux appré-  
tous nos fonc-  
et chercher à  
ous apercevrez  
t maître qui a  
ous avo: autre  
hercheront, ne  
er assidûment  
tique mesquine  
tention de nos  
es empêcher de  
e de manière à  
ral; ils s'iden-  
de Partis, ne se  
n arriver à la  
es membres de  
d'en sortir, ni  
que les circons-  
qu'elle attend  
oient soucieux  
s procurer les  
résultat, il faut  
x raisonnable,  
gements.] En  
ction qui com-  
t à ceux qui  
plupart d'entre  
s n'ont pas les  
ais. Le pays  
s n'ont pas le  
ui occupent les  
e faire pour le  
ui. [Applau-  
est pas le plus  
on et gouver-  
déboursé. Il  
grande soinme  
d résultat qui  
moyens. Quel  
administration  
grands intérêts  
Couronne; les  
éveloppement  
me de législa-  
gouvernement,  
le, il faut que  
t coûter. Ce  
s nos moyens  
ons l'obtenir.  
n'aura l'idée

que je plaide en faveur de l'extravagance. Je ne fais que demander la  
soinme de libéralité nécessaire pour assurer le résultat dont je viens de  
parler. Quelque vigilante que soit notre surveillance, il se glissera par  
ci par là quelques tripotages, quelques surcharges dans nos relations avec  
les employés. C'est à nous de faire ce que nous pourrons pour éviter ces  
déplorables inconvénients. Avant toutes choses, tenez sévèrement vos  
hommes à l'ouvrage, faites les travailler, et quand vous les faites tra-  
vailler, payez-les. [Applaudissements.]

Il y a un autre sujet, M. l'Orateur, sur lequel j'ai quelque chose à dire  
puisqu'il se rattache à cette nouveauté de nos institutions politiques  
actuelles. A première vue, on pourrait presque croire que le devoir d'un  
Trésorier ou Ministre des Finances, au début de l'existence financière de  
la Province, doit être assez facile, vu qu'il n'a ni à s'occuper d'anciennes  
balances, ni à continuer d'anciennes affaires. Malheureusement pour  
moi en ce moment, il n'en est pas du tout de même. Dans un sens, nos  
institutions sont nouvelles; mais dans un autre sens, en cherchant à  
expliquer ces premiers vœts, comme Trésorier de la Province, il m'a  
fallu remonter à une foule d'affaires qui sont anciennes. J'ai à dire quelles  
circonstances, issues de ces opérations, me mettent tout simplement dans  
l'impossibilité, comme la Chambre le verra, j'en suis sûr, de donner des  
explications que je désirerais beaucoup, que je serais même fier de donner.  
Chaque Province placée sous cette nouvelle constitution a, ce que je puis  
appeler, son compte à régler avec la Puissance du Canada. La Puissance,  
en vertu de l'Acte constitutionnel, se charge jusqu'à un certain point des  
dettes des anciennes Provinces dont elle se compose. L'actif de ces diffé-  
rentes Provinces est distribué suivant une règle dont l'application, géné-  
ralement parlant, n'est pas difficile, plus difficile pourtant en ce qui nous  
concerne qu'en ce qui touche les Provinces Maritimes; mais c'est une  
règle qu'il faut appliquer avant qu'il nous soit possible de faire même le  
premier pas dans la voie financière. Il est nécessaire de s'assurer dans  
quelle position se trouvait chaque Province, à l'époque de l'Union, consé-  
quemmen', quel est le montant des obligations de la Puissance par rap-  
port à chacune et à elle-même, ainsi que la position financière relative de  
chaque Province. Voilà ce qu'il y a à faire pour toutes les Provinces;  
mais à l'égard des Provinces de Québec et d'Ontario, il y a quelque chose  
de plus. L'Union actuelle n'est pas seulement un lien qui unit des Pro-  
vinces; indirectement, c'est aussi une désunion, une rupture d'union. Il  
fallait diviser la ci-devant Province du Canada en deux Provinces. Or,  
tandis que d'un côté, la Puissance prend à sa charge, dans un sens seule-  
ment, bien entendu, la totalité de l'ancienne dette du Canada, en tant qu'il  
s'agit d'obligations envers des créanciers, de l'autre côté et dans un autre  
sens,—en ce qui concerne ces deux Provinces de Québec et d'Ontario con-  
sidérées séparément,—elle n'assume la responsabilité de leur dette que  
jusqu'à un certain point. Elle se charge, par rapport à elles, d'une dette jus-  
qu'à concurrence de \$62,500,000, et elle a droit de recours contre ces deux  
Provinces conjointement pour le paiement de toute obligation excédant ce  
chiffre. Mais cet exc dant même, j'ai à peine besoin de le dire, est un  
sujet de vieille controverse; c'était un sujet de controverse, lors de l'adop-  
tion de la constitution, et au 1er juillet dernier; il reste encore à régler.  
Il reste à régler pour commencer; puis Québec et Ontario auront à prendre  
leur part respective. Une somme dont le chiffre est indéterminé devra

être divisée par voie arbitrale, d'après une règle non encore établie, et qui a été laissée à la discréption des arbitres, du moins en grande partie. Ce n'est pas tout. Une partie des propriétés de l'ancienne Province du Canada tombe en partage à la Puissance ; quelques unes, sans doute, sont conservées séparément à la Province de Québec et à celle d'Ontario ; d'autres enfin, mentionnées dans la cédule 4 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont comprises dans l'une comme dans l'autre de ces Provinces. Toutes les Provinces ont à régler avec la Puissance la question de savoir quelle dette, s'il y en a une, constituera leur part d'obligations ; quelles sont leurs propriétés et quelles sont celles de la Puissance. Toutes les Provinces ont de plus à déterminer en détail avec la Puissance quelles sources de revenus leur appartiennent, quelles sources appartiennent à la Puissance, quelles sont les classes d'employés du revenu qui doivent être payées respectivement par les Provinces et par la Puissance. Mais nous, outre tout cela, nous avons encore un autre devoir à remplir—celui de séparer ce qui nous appartient de ce qui appartient à Ontario. Le surplus de la dette et les propriétés communes ont à subir le même travail, lequel devra s'étendre à certaines sources et à certains services du revenu. Il en résultera probablement des négociations et des arrangements tellement compliqués qu'on n'en peut guère avoir d'idée exacte, à moins d'y avoir sérieusement réfléchi. Ces valeurs communes à Québec et à Ontario comprennent le Fonds de Construction du Haut-Canada, les Maisons d'Aliénés, l'Ecole Normale, les Palais de Justice d'Aylmer, de Montréal et de Kamouraska dans le Bas-Canada, la Société Légale du Haut-Canada, la Commission des Chemins à barrières de Montréal, le Fonds permanent de l'Université, l'Institution Royale, les Fonds Municipaux Consolidés du Haut et du Bas-Canada, la Société d'Agriculture du Haut-Canada, l'Octroi Légitif du Bas-Canada, le Prêt aux incendiés de Québec, le Compte des Avances faites à Témiscouata, la Commission des Routes à barrières de Québec, le Fonds d'Education du Bas-Canada, le Fonds de Construction et du Jury du Bas-Canada, le Fonds des Municipalités, et le Fonds du Revenu de l'Education Supérieure du Bas-Canada. Maintenant, comme il nous est facile de voir, on peut dire qu'une moitié environ de ces valeurs appartient naturellement à Québec, et l'autre moitié à Ontario ; mais aux termes de la loi, elles constituent une propriété commune, et l'on doit en disposer sans perdre de vue la division de la dette du Canada. Le chiffre total de cette dette étant incertain ; le chiffre total, la nature, la valeur et la position de ces propriétés l'étant également, tous ces détails devront néanmoins être réglés avant que nous puissions dire quelles sont les dettes à la charge de Québec, et quels moyens l'Acte d'Union a mis à sa disposition pour y faire face. En dehors de cette question, bon nombre des services publics sont plus ou moins communs à la Puissance et à la Province. J'en citerai deux exemples : le Percepteur du Revenu de l'Intérieur dans la Province de Québec est un vieux serviteur de la Province du Canada. Il a des devoirs qui ont trait à l'accise, à la perception des licences et à certaines autres sources de revenu. Cette accise appartient indubitablement à la Puissance. Les licences peuvent jusqu'à un certain point lui tomber en partage—ce dont je doute—mais presque toutes reviennent à la Province ; mais par là même qu'elles reviennent à la Province, beaucoup d'entre elles se rattachent plus ou moins à ces mêmes valeurs qui sont à présent la propriété commune d'Ontario et de Québec. Ainsi, voilà une classe de fonctionnaires qui, tout employés de la Puissance qu'ils sont, se

trouvent chargés de devoirs relatifs à notre revenu, et le seront encore quelque temps. Ils sont en partie serviteurs de la Puissance, en partie serviteurs de Québec, et en partie attachés à la perception d'un revenu dans lequel Ontario a jusqu'à présent un certain intérêt commun. La perception des droits sur le bois de charpente offre un autre exemple du même genre d'anomalie. Ici nous avons aussi certains employés qui sont à la fois employés de la Puissance et des Provinces d'Ontario et de Québec. Daus un pareil état de choses, il est tout simplement impossible de faire connaître ce qu'il faudrait dire tout d'abord, savoir : quelle est au juste la position financière qui sert de point de départ à cette Province. Je ne puis donner un état exact de son passif, pas plus que de son actif. Il m'est même encore impossible de dire d'une manière correcte quelles sont ses sources de revenu, ou les classes auxquelles appartiennent ses employés dans la perception de ce revenu. Il n'y a pas de doute, bien entendu, qu'il existe une dette, mais quel est le chiffre de cette dette, voilà précisément la question sur laquelle la Chambre me verra garder le plus profond silence. Je pourrais donner un chiffre au hazard ; mais ici, officiellement, je n'ai pas le droit d'exprimer une opinion, ou d'avancer un argument sur ce point. Ce n'est pas seulement que je craigne de me tromper, c'est que, à l'égard des questions encore en litige avec la Puissance et Ontario, tout homme qui a quelque chose à faire avec leur règlement ne doit s'en mêler qu'en vue des négociations prochaines. Si nous entrons ici en discussion sur ces sujets, nous pourrons dans le cours de ces discussions entre nous, avancer des propositions qui ne seront rien moins que favorables à nos propres vues. Il faut que nous gardions tout cela officiellement en nous-mêmes. Bientôt nous saurons tout ce qui est nécessaire ; jusques là, je suis condamné à rester dans une réserve officielle absolue. Ma position me défend de rien dire là-dessus. Quant à ces propriétés, je n'ai pas le droit d'en parler non plus ; je ne puis entrer ici dans aucune discussion sur ce que peut être leur description ou leur valeur. Ce serait très-mal à moi d'entreprendre de discuter aucune des matières qui se rattachent à cette question, et la Chambre voudra bien prendre cette explication que je lui donne franchement, au début, comme la raison pour laquelle je ne le fais pas. Nous avons une certaine dette dont je ne peux pas faire connaître le chiffre, quoiqu'il soit permis à tout le monde d'avoir son opinion à cet égard. Nous avons notre part des propriétés communes, dont j'ai parlé, ainsi que de certaines autres valeurs. Nous recevons de la Puissance un subside dont tout le monde connaît le montant, lequel, cependant, est sujet à diminution pour payer notre part de la dette commune ; et cette diminution, il m'est impossible de dire ce qu'elle sera. Nous avons des sources de revenu tirées d'un système de taxe directe d'une certaine sorte, nous percevons des droits de timbres et d'autres droits, et il me sera permis de dire, en passant, qu'il n'y a que très peu de temps, vers la fin de mon séjour à Ottawa, que j'ai trouvé que les fonctionnaires de la Puissance avaient d'étranges notions sur la nature de ces droits. Je ne pense pas que ces idées soient partagées par le Gouvernement Fédéral, je crois qu'elles sont abandonnées. Je mentionne ce fait, simplement pour montrer combien il est impossible d'exprimer encore aucune opinion solide sur des questions de ce genre. Nous avons notre revenu des Terres de la Couronne ; mais quant aux divers revenus perçus par la voie de ce département, il n'en est pas un petit nombre qui se rapportent à ces propriétés communes pour la division desquelles il n'a encore été adopté aucune

règle. Nous avons encore d'autres revenus auxquels les mêmes remarques s'appliquent. Les seuls items sur lesquels il n'y en ait pas à faire sont ceux qui viennent sous les titres de *casuel* et *divers*, desquels on ne peut dire qu'ils appartiennent à aucun compte particulier.

Mais, demandera-t-on peut-être, qu'a donc fait le Gouvernement pour arriver à régler ces questions dont j'ai été forcé d'exposer l'incertitude. Je pense que la question a presque donné sa réponse elle-même. Qu'aurait-on pu faire dans les sept mois qui viennent de s'écouler? Avec des élections dans la Puissance et dans la Province de Québec; avec toute la besogne de l'organisation des départements ici, avec toute la pression exercée sur les départements de la Puissance par suite du travail qui s'y faisait pour les Provinces, avec des changements nécessaires à Ottawa, changements équivalents à une réorganisation des départements dans cette capitale, avec la formation d'un nouveau Gouvernement dans la Province de Québec, et avec un personnel d'employé presque tous nouveaux dans leurs fonctions; avec une Session du Parlement Canadien à Ottawa suivie immédiatement d'une Session de la Législature de Québec, il nous était tout simplement impossible de faire plus que nous n'avons fait, pour répondre aux justes demandes du Parlement et à l'attente naturelle du pays. De plus, l'Acte d'Union déclare expressément et distinctement que les arbitres dont le rapport est nécessaire pour compléter le règlement au point de vue constitutionnel et légal, ne seront nommés qu'après la réunion du Parlement Fédéral et après celle des Législatures des deux Provinces. Il nous a été tout simplement impossible de faire ce qui aurait été à désirer sous ce rapport. Ce n'est pas seulement que nous n'avons pas eu le temps—bien que la chose soit vraie—pas seulement que d'autres affaires ont absorbé tous nos instants au point qu'il nous a été impossible de régler ces questions—mais l'Acte, en vertu duquel nous tenions notre position officielle, nous défendait de faire même les premiers pas vers leur solution si importante. J'ajouterais que les départements du Gouvernement Fédéral ont été tellement surchargés de travail, que ce n'est que mardi dernier que j'ai reçu les comptes publics de la Puissance, arrêtés et imprimés jusqu'au 1er juillet dernier. Je ne pense pas que les employés d'Ottawa soient blâmables en aucune manière; je crois que ces délais étaient inévitables. La déclaration en a été faite, je le sais, dans le Parlement Fédéral, et tout le monde a reconnu qu'il n'y avait pas lieu de douter de son exactitude. Jusqu'en décembre dernier, dans le Parlement de la Puissance, un seul vote de quelques millions a été donné, sur la déclaration du Ministre des Finances que, par suite de l'insuffisance des moyens d'information dont il disposait,—raison semblable à celle que j'ai donnée ici—il ne pouvait fournir à la Chambre des Communes aucun état détaillé des services pour lesquels il demandait de l'argent. Il se contenta de prendre un vote de crédit pour couvrir toutes les dépenses du service, jusqu'à la réunion de la Chambre en mars, époque à laquelle il espérait être en mesure de donner aux honorables membres, sinon tous, du moins presque tous les renseignements qu'on pourrait raisonnablement lui demander.

Dans des circonstances identiques, nous avons aussi le droit de réclamer un peu d'indulgence de la part de cette Chambre et de cette Province. Pour expliquer complètement ce qu'on peut appeler la position financière

de la Province, il suffira de dire que la chose qui est à faire est précisément celle que jusqu'à ce jour, et pour toutes sortes de raisons non-sérenement physiques, mais encore légales et constitutionnelles, il nous a été impossible de commencer. Cette question, je n'ai pas besoin de le dire, sera l'objet de toute notre attention aussitôt qu'il nous sera possible de nous en occuper, de même que la question correspondante attirera l'attention du Gouvernement Fédéral, et il n'est pas douteux qu'avant longtemps ces affaires ne soient réglées d'une manière satisfaisante, et que nous ne sachions à peu près tout ce que nous avons besoin de savoir.

Même en ce qui concerne les comptes des six mois, à partir du 1er juillet jusqu'au 31 décembre dernier, je dois répéter à la Chambre ce que j'ai déjà exposé en peu de mots, que la plus grande partie de ces déboursés a été, vu la nécessité de la circonstance, effectuée à Ottawa. [Ecoutez, écoutez.] Nous sommes entrés en fonctions le 15 juillet, sans qu'il y eût à cette époque, un seul employé que je sache, dans aucun département. Personne n'était là pour nous servir. Nous avons été obligés de faire venir un Greffier temporaire du Conseil, de rassembler à la hâte quelques clercs et assistants d'une sorte ou d'une autre, comme nous avions pu les trouver. Peut-il venir à l'idée de quelqu'un qu'il nous fût possible de faire du travail et des payements réguliers ? Nous n'avions pas d'archives, pas d'employés, pas de départements, pas de chefs de service, et nous devions entrer immédiatement en campagne électorale. Par une prévision fort heureuse, cependant, l'Acte constitutionnel avait pourvu au cas d'urgence, en autorisant le Gouvernement de la Puissance, par l'entremise des départements d'Ottawa, à faire toute espèce d'avances, au compte des différentes Provinces, "pour protéger la république contre toute fâcheuse éventualité." Naturellement, le Gouvernement d'Ottawa fit les payements nécessaires pour nos services. Il se chargea de notre besogne autant que possible, tout en nous laissant la responsabilité de ce qu'il faisait pour nous. Il a pu se glisser des erreurs en ce qui concerne les payements et les recettes, etc. S'il en est ainsi, elles seront corrigées. Le fait est que la masse de nos recettes et de nos déboursés a dû, par nécessité, passer, non par notre machine gouvernementale, mais par celle des départements d'Ottawa. J'ai mis devant la Chambre un exposé de ces transactions, dont je vais m'occuper dans quelques minutes. J'ai aussi apporté les estimés de nos dépenses pour les 18 mois commençant le 1er juillet 1867, et finissant le 31 décembre 1868. Bientôt je serai en mesure de dire ce que je pense de notre revenu probable pendant la même période. En attendant, je ne prétends pas du tout cacher à la Chambre ce que je puis appeler le caractère imparfait de toutes ces informations. D'après les explications que j'ai déjà données, il ne peut qu'être imparfait.

Les octrois que j'ai à demander ne sauraient être, en réalité, que de la nature d'un vote de crédit plutôt que toute autre chose, et l'exposé des recettes et dépenses ne peut être pris que comme une sorte d'état de caisse, non comme un exposé de ce qu'ont été réellement ou devraient passer pour avoir été toutes les opérations financières de cette période.

A propos des recettes pour les premiers six mois, nous avons reçu de la Puissance le subside spécial du premier semestre, de \$35,000, et à Ottawa,

suivant les comptes qui y sont tenus, [parce que tous ces états relatifs aux transactions d'Ottawa sont simplement extraits des comptes tenus dans les départements d'Ottawa] une somme de \$127,843.65, représentant les perceptions faites à Ottawa de différentes sources de revenu.

Mais avant d'aller plus loin dans cet exposé du compte, je ferai mieux peut-être de le présenter sous son autre point de vue. D'abord, il a été déboursé à Ottawa pour notre compte, \$448,396.10 Les différents items de dépenses se trouveront sur l'autre côté du rapport. Il a été aussi déboursé à Québec durant les six mois \$36,733.92, ce qui fait un total de \$485,130.02. On a fait face à ces déboursés, comme je l'ai dit, d'abord par la somme de \$35,000 que la Puissance nous a fait parvenir en premier lieu ; puis, par la somme de \$127,843.65 qu'elle a reçue pour nous de diverses sources, et afin de compléter les paiements pour nous dont j'ai parlé, il paraît qu'elle nous a payés en sus la différence entre ce total de dépenses et le total de ce qu'elle a reçu pour nous, c'est-à-dire \$320,- 552.45. Outre ceci, nous avons encore reçu à Québec, par voie du Département des Terres de la Couronne, \$138,473.25, ce qui donne un total de recettes d'Ottawa et à Québec, pour les six mois finissant au 31 décembre dernier, de \$616,869.35 ; total des déboursés \$485,130.02, laissant une balance de \$131,739.33. On n'a pas fait entrer dans cette balance une réclamation dont le mérite ne m'est pas connue et sur laquelle je n'exprime aucune opinion. Je suppose qu'elle n'est pas tout-à-fait dénuée de fondement. Un item de déboursés, s'élevant à \$21,202.06, se trouve porté à un compte ouvert d'Ontario et Québec. Ces paiements ont été faits à Ottawa pour certaines dépenses qui se rattachent, je crois, en grande partie, au déménagement des employés d'Ottawa. Ce sont des déboursés au sujet desquels les employés officiels d'Ottawa ne savaient combien ils devaient au juste porter à notre débit et combien au débit d'Ontario. Il est possible que nous soyons débités d'une partie. Cet exposé n'est donné pour rien de plus qu'un état de recettes et de dépenses ; son mérite et son caractère ne vont pas au delà. Il contient quelques items qui ont besoin de correction, je pense ; il y a aussi quelques sommes portées à notre charge, lesquelles, je m'imagine, seront biffées, lorsqu'on viendra à les examiner de près.

De cet exposé de nos affaires pendant les derniers six mois, passons maintenant aux estimés. Il est évident que je ne peux prétendre à rien donner de ce qui se donne ordinairement : un bilan démontrant la position financière de la Province. La chose se fait impossible. Tout ce qui peut être soumis à votre examen, c'est l'état des recettes et des dépenses faites, partie à Ottawa, partie ici. Je dirai, en passant, avant d'aborder le chapitre des estimés, que le compte que j'ai présenté peut suffisamment servir de réponse à une question qui m'a été posée, au commencement de la session, par mon hon. ami, le représentant de St. Hyacinthe, à l'effet de savoir si la Province de Québec avait demandé à la Puissance, ou si celle-ci avait agréé ou refusé la proposition de payer d'avance la totalité du subside pour chaque six mois, indépendamment de toute question relative au total de notre dette, ainsi que de l'intérêt qui la grève et qui forme une bonne et suffisante raison légale, si l'on veut réduire le subside *pro tanto*. Il doit être évident, d'après les faits que j'ai exposés devant la Chambre, qu'aucune question de cette nature

n'a jamais été soulevée. Je dirai plus, pendant les six mois entiers, elle ne pouvait pas être soulevée. Le département d'Ottawa payait toutes réclamations contre nous, et ni lui ni nous ne pouvions aborder cette question. Nous n'avions pas le temps d'entrer en discussion à ce sujet. Ce n'est que fort tard en décembre que j'ai obtenu l'exposé placé devant la Chambre. Encore, est-ce à peine s'il m'est possible d'en dire tant, puisque bien des chiffres n'ont été réellement arrêtés qu'après la mi-janvier. Il m'a fallu attendre jusqu'au dernier moment les informations nécessaires sur certains chiffres, et même à l'heure qu'il est, c'est à peine si je connais la nature et le montant de certaines opérations, ce qui a été payé à Ottawa et ce qui ne l'a pas été. Je sais que les départements d'Ottawa se sont acquittés de la tâche aussi bien, aussi fidèlement, aussi obligeamment qu'ils ont pu; mais je sais aussi qu'il est tout-à-fait impossible maintenant d'entrer en quelque chose comme un traité ou une correspondance officielle avec le Gouvernement de la Puissance, relativement au règlement de nos finances. Plus tard, il faudra que cette correspondance s'entame, et au temps où les arbitres auront fait leur rapport, il ne restera plus de difficulté. Mais d'ici à la décision arbitrale, d'ici à ce que nous connaissons le chiffre de notre dette, d'ici à ce que nous sachions dans quelles conditions nous nous mettons en route, la meilleure chose qu'il y ait probablement à faire pour tous, c'est de faire marcher les affaires de la Province de Québec le mieux que nous pourrons. C'est dans cet esprit que nous conduisons les départements ici, et c'est dans le même esprit que les départements d'Ottawa sont dirigés.

Maintenant, j'arrive aux estimés. Je confesse, qu'en ce qui les concerne, je me suis senti quelque temps très fortement tenté de faire ce qui a été fait à Ottawa. Nous aurions eu probablement raison de tenir la même conduite. Pourtant c'était une conduite à laquelle il y avait une très grave objection, et, tout bien considéré, j'en suis venu, sans trop hésiter, à la conclusion qu'il valait beaucoup mieux ne pas le faire. Pendant un temps, j'ai eu l'intention de placer les estimés devant la Chambre d'une façon plus détaillée que je ne le fais à présent; mais je suis convaincu qu'il vaut mieux, pour vous les soumettre, se contenter de détails raisonnables, tels qu'ils paraissent aujourd'hui. Il existe, au sujet de ces estimés, deux ou trois considérations sur lesquelles je désire appeler votre attention avant d'aller plus loin. Sous le rapport de la forme et de la classification, ils suivent d'autant près que possible la classification des estimés, usitée dans l'ancienne Province du Canada. Il y a beaucoup de raisons pour le faire, bien qu'en les révisant à mesure qu'ils étaient préparés, je me sois aperçu qu'il pourrait être avantageux d'en modifier plus ou moins l'arrangement; je m'écarterais même de cet ordre dans les explications que je vais donner. Cependant la liste en a été dressée, suivant l'ordre usité dans l'ancien Parlement du Canada. Chaque vote dans ces estimés est un vote pour couvrir le montant tout entier. Aucun service, aucune somme n'est exclue des estimés, sous prétexte qu'il existe un warrant légal autorisant la dépense, sans qu'on ait besoin d'un vote. Je propose d'adopter la pratique de l'ancienne Province du Canada dans les derniers temps, pratique qui est devenue celle de la Puissance, à ce que j'ai entendu dire: elle consiste à faire couvrir le total des dépenses par les estimés, sans examiner s'il y a déjà ou non un acte législatif qui autorise telle ou telle dépense particulière. Les totaux sont tous pris comme

totaux *maxima*. Partout où j'ai pensé qu'il était probable, je pourrais presque dire possible, qu'une certaine somme fût dépensée, j'ai tâché de prendre la somme entière. Je pense que dans tous les cas on trouvera que la somme demandée suffit au moins pour couvrir les besoins, et que probablement elle excède celle qui doit être dépensée. Aux termes de l'Acte de la Trésorerie, il est très difficile de dépenser aucune somme au delà des estimés, et j'ai fait ceux-ci avec le désir bien sincère de n'être pas obligé de dépenser plus qu'ils ne donnent. Ils sont aussi établis conformément à une règle exposée dans une nouvelle clause de l'Acte de la Trésorerie, et sur laquelle j'ai oublié d'attirer l'attention de la Chambre lorsque cette mesure était en discussion. En vertu de cette clause, toutes sommes non dépensées à la fin du terme pour lequel on peut voter des fonds, sont biffées. Supposons que \$100,000 aient été votées, et qu'à la fin du terme il n'y en ait eu que \$75,000 de dépensées, les \$25,000 restantes ne sont portées à aucun service futur; il faut qu'elles soient effacées, et qu'il soit pris un nouveau vote pour tous les besoins ultérieurs de ce service. [Applaudissements.] Cette clause devient règle de loi ici, comme elle l'est devenue à Ottawa. C'est une bonne, une saine règle, mise en pratique depuis plusieurs années, en Angleterre. Donc, quand je demande certaines sommes, ce n'est pas que je prétende dire que le Gouvernement a l'intention de les dépenser tout entières, mais que ce sont les limites dans lesquelles il espère restreindre ses dépenses pendant le terme. S'il le fait, très bien; s'il ne le fait pas, la Chambre saura à quoi s'en tenir à cet égard. Les comptes publics le montreront, et toutes les balances qu'il pourra avoir en mains seront soumises à un vote de la Chambre la prochaine fois que viendront les estimés. Il n'y a donc plus de danger qu'il soit donné un vote équivalent à autre chose que l'autorisation de dépenser plus que ce qu'il peut y avoir de dépenses à faire pendant la période couverte par les estimés, par exemple, jusqu'au 31 décembre prochain. Les estimés que je présente aujourd'hui sont faits pour les six derniers mois tout entiers et pour l'entièrre année courante du calendrier, pour l'année financière finissant au 1er juillet prochain, et pour les six mois suivants—ils s'étendent à un service de 18 mois.

Hon. M. CARTIER—Ils s'étendent aux dix-huit mois tout entiers?

Hon. M. DUNKIN—Oui. Voici la raison que j'ai d'agir ainsi: Il n'y a aucune possibilité, politiquement parlant, que cette Législature puisse s'assembler de nouveau avant qu'il se soit écoulé quelque temps dans le cours des premiers six mois de la prochaine année financière. Je ne désire pas que les votes de la Chambre soient expirés avant la prochaine réunion de la Législature. Je ne veux pas qu'il y ait aucune dépense faite sans autorisation. [Applaudissements.] Je demande donc à la Chambre de voter ce qu'il peut y avoir à dépenser jusqu'au 31 décembre de cette année. Quand elle se réunira, elle aura les comptes arrêtés jusqu'au 1er juillet prochain, avec toutes les informations subsidiaires relatives à ce qui s'est passé durant la période restante. Ces estimés sont nécessairement faits de manière à rendre possible une foule de corrections ultérieures, en ce qui touche les fonds spéciaux, les valeurs provinciales encore indivises et certains services du revenu dont nous ne pouvons parler d'une manière positive. Moralement parlant, nous savons bien qu'il est à peu près assuré que certains articles de comptes nous

seront donnés en partage, et conséquemment nous aurons à faire bien des choses qu'il nous est difficile de voir clairement à présent. En dressant la liste de ces estimés, j'ai agi sur la présomption qu'il nous viendra certains revenus et que nous aurons à faire face à certains engagements. J'ai porté en ligne de compte tout ce que je supposais de nature à devenir réellement une charge pour nous, en même temps que j'ai fait entrer comme source positive de revenu tout ce que je suppose devoir nous appartenir un jour. Les estimés de dépenses et de revenus que je vais soumettre sont tous de ce caractère. Ils sont établis sans égard aux questions qui peuvent surgir dans le règlement de notre dette avec la Puissance, et dans l'arbitrage avec la Province d'Ontario. Ils ont peu à s'occuper de la position financière de la Province; leur objet est de montrer de ce que doivent être pendant ces dix-huit mois nos opérations monétaires. J'ai cherché à obtenir un chèque, sous forme d'autorité législative, sur tous ces déboursés qui, je crois, devront se faire par l'entremise de mon département; et je dirai à la Chambre quelles sont les sources de revenu d'où je pense recevoir l'argent nécessaire pour les couvrir. J'ai parlé à la Chambre de ses opérations monétaires pendant les derniers six mois; je la prie maintenant de m'autoriser à administrer nos opérations directes d'argent jusqu'à l'époque où, l'arbitrage se trouvant terminé, je serai à même de lui montrer l'état de ses affaires. Inutile de dire qu'avec des estimés de cette sorte, il peut se faire qu'il y ait, il est même très probable qu'il se sera glissé plus d'erreurs qu'à l'ordinaire. J'ai été dans la nécessité de préparer ces estimés sans l'assistance d'aucune personne qui en eût jamais préparé. Autant que nous l'avons pu, nous nous sommes efforcés de les faire aussi exacts que possible; et grâce au zèle, à l'attention et au talent des messieurs chargés de ce travail, je pense qu'on les trouvera aussi corrects que le sont les estimés ordinaires, aussi corrects qu'il était possible de le faire pour des estimés préparés dans de telles circonstances. [Applaudissements.] Des estimés de cette sorte ne diffèrent d'un vote de crédit que par un petit détail, mais un détail important. Ils me fourniront une base solide sur laquelle je pourrai préparer un des livres les plus essentiels de mon département, le grand-livre des allocations. Quand la Chambre aura approuvé ces estimés, je pourrai faire inscrire dans ce grand livre les sommes qui vont au crédit de chaque département et de chaque division. Par l'action de la Législature, et à son défaut, de tels ordres en Conseil qui pourront être nécessaires nous serons en mesure d'établir une règle hors de laquelle aucun service particulier ne pourra, en aucun temps, dépenser d'argent sans chèque, ou au delà du juste montant. C'est là la différence entre ce que je propose et un vote de crédit. Mon plan me donnera un meilleur point de départ en affaires, dès à présent, et une base bien plus solide pour les estimés plus complets, plus exacts et plus corrects que je compte pouvoir soumettre à la Chambre une autre fois.

Je vais maintenant parcourir les estimés, sans toutefois suivre l'ordre exact dans lequel ils sont imprimés. Je commence par la législation, qui présente plusieurs items sur le papier. Le total est un gros chiffre, \$158,392.90. Cette somme s'étend aux 18 mois, mais je dois déclarer franchement qu'elle ne comprend pas les dépenses contingentes et sessionnelles que peut nécessiter la prochaine session de la Législature. Elle contient un estimé considérable pour toute cette session-ci, et tout le person-

nel, et j'espère que le vote sera assez libéral pour couvrir quelque portion des dépenses de la prochaine session. Je ne me souciais pas de grossir ces estimés par une forte somme pour la session prochaine. Je sentais qu'il n'y avait pas lieu de craindre qu'on les omettît, par la raison que la Chambre elle-même sera en session, et qu'il sera possible conséquemment de s'adresser à elle pour quelque dépense nécessaire que ce soit. Il ne peut y avoir aucune avance inconvenante, contraire aux règles parlementaires. Tout déboursé qui pourra être demandé sera couvert par un vote de la Chambre. En outre, comme il n'a pas encore été adopté de règle définitive relativement à l'allocation sessionnelle, excepté pour cette session, j'ai cru qu'il était juste de donner le chiffre de l'allocation sessionnelle pour cette année-ci seulement. J'ai pris \$8,000 pour la bibliothèque du Parlement. Sur cette somme, environ \$8,000 ont déjà été dépensées. Au sujet de tout cet item législatif, je désire vous renvoyer à la recommandation de notre Comité des Contingents qui a insisté sur la plus grande économie possible. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne suis pas l'avocat de la parcimonie sordide, ni des traitements mesquins, mais je crois que nous ne devons pas avoir plus d'employés qu'il ne nous en faut, ni faire des dépenses que nous pouvons éviter, et je suis heureux d'avoir occasion de déclarer que le Gouvernement a entièrement partagé la manière de voir de la Chambre, au sujet du vote sur le rapport des contingents ; et pour ce qui est de ces dépenses comme de tous autres déboursés, partout où il sera possible de pratiquer l'économie sans porter préjudice au fonctionnement du service public, l'économie sera pratiquée. [Bruyants applaudissements.] Je reviens maintenant au commencement des estimés, dont je prends le premier : Gouvernement Civil. Sous ce titre, il est fait mention des différents départements. Je placerai bientôt entre les mains des honorables membres une explication suffisante de la manière dont ces chiffres sont atteints. Le grand total pour le Gouvernement Civil est de \$180,966.86. Cette somme couvre les 18 mois, moins la petite fraction de temps pendant laquelle nous n'avions pas de départements du tout. Je n'entre pas maintenant, mais, au Comité des Subsides, j'entrerai dans des détails circonstanciés sur les différentes sommes soumises. Les items comprennent le bureau du Lieutenant-Gouverneur, le département du Secrétaire Provincial, ceux du Régistraire de la Province, du Procureur-Général, du Trésorier, des Terres de la Couronne, des Travaux Publics et de l'Agriculture, le Conseil Exécutif, les contingents des Départements Publics, et l'Orateur du Conseil Légitif. Je me permettrai une remarque sur deux au sujet d'un ou deux items qui figurent sur cette liste. L'un des deux, le plus considérable de tous, \$48,960.16, est pour les Terres de la Couronne. Sans doute, j'admettrai qu'on soit frappé de l'élévation de ce chiffre ; il est considérable, relativement aux items des autres départements. Il en est détaché une petite somme qui était autrefois au débit de ce département, parce qu'un petit nombre de ses employés font un service spécial, dont j'ai crédité leur salaire. Quoiqu'il en soit, le département des Terres de la Couronne est un département passablement coûteux. La Chambre se rappellera que c'est un de ceux que nous avons eu à recevoir du Gouvernement Fédéral à Ottawa. Son personnel compte plusieurs vieux serviteurs dont les appointements, grâce à l'Acte du Service Civil, s'étaient élevés même au dessus de l'échelle ordinaire d'Ottawa. Ils sont venus à nous, et force nous a été de décider si nous refuserions les services de tous, ou d'un grand nombre d'entre eux, ou si,

par une soudaine réduction de leurs appointements, nous ferions acte d'une sorte de cruauté à leur égard, vu que quelques-uns de ces messieurs sont d'anciens et très-fidèles serviteurs du pays. [Applaudissements.] Voici quelle était notre position : il nous fallait faire marcher le service public, et il nous était impossible de dire si ce département est ou non encombré d'employés, comme bien des gens le prétendent, avant de nous être nous-mêmes mis au courant de ses affaires. Nous nous sommes crus obligés de le prendre tel qu'il se trouvait. Cependant, nous y avons opéré plus d'une économie. Deux emplois sont devenus vacants, depuis que nous en avons la direction : ni l'un ni l'autre n'a été donné. [Applaudissements.] Quelques autres économies ont encore été pratiquées dans ce département, et nous ne laisserons échapper aucune occasion d'effectuer toutes celles qui sont tant soit peu raisonnables. Toutes les fois que nous pourrons placer dans un autre département un employé dont les services y seront plus utiles qu'ils ne sont à présent, nous le ferons. Mais nous avons compris qu'il était de notre devoir de ne pas céder au cri peut-être déraisonnable de réduction de traitement, quand ce cri s'attaquait à des hommes qu'on a mis à notre charge, qui ont longtemps servi le pays, et dont nous devions utiliser les capacités le plus qu'il nous était possible. Nous n'avons donné à aucun de nos nouveaux chefs de bureau un traitement de plus de \$1,800. C'est à peu près les trois quarts du traitement ordinaire non augmenté que reçoit la même classe de fonctionnaires à Ottawa. Nous n'avons pas pensé qu'il nous fût possible de descendre au dessous de ce chiffre. Nous n'avons pas cru pouvoir obtenir des serviteurs capables sans donner à peu près ce prix là. Nous avons essayé le refus d'accepter cette somme, de la part d'hommes du calibre que nous aimions, comme sous-chefs de départements. De tels hommes peuvent trouver davantage ailleurs. Le temps n'est pas éloigné, je crois, où il nous faudra payer plus libéralement nos employés capables. Peu de nos autres employés ont des appointements presque aussi élevés. Qu'il me soit permis de citer, en passant, une seule circonstance que je crois de nature à dissiper un peu chez les membres de la Chambre l'impression où elle est, que nous donnons des traitements énormes. Je me suis assuré dans mon département les services d'un personnel d'employés aussi capables que j'ai pu trouver. Parmi eux était un ancien employé d'un des départements d'Ottawa, de qui j'avais une haute opinion. Il avait été engagé aux appointements de \$1,200. Il n'y avait pas longtemps qu'il était avec moi, lorsqu'il me pria d'accepter sa résignation. "Le département du Trésorier d'Ontario vient, dit-il, de me faire une offre qui est bien supérieure à la vôtre." Il partit occuper le poste qui lui donnait un plus fort traitement. Et pourtant l'on dit que nous payons les prix les plus élevés. Ainsi, je perdis les services d'un homme que je croyais capable, parceque je le payais moins cher que d'autres ne lui offraient. Je l'ai remplacé par un autre officier d'une habileté remarquable, à raison des mêmes appointements. Quand nous en viendrons à examiner ces différents traitements, la Chambre verra que, sous ce rapport, nous ne nous sommes pas égarés dans la voie de l'extravagance. Que nous ayons besoin, ou non, de tous les employés, sans exception, que nous avons, c'est ce qui reste à voir. Autant que nous en avons fait l'expérience, je suis d'avis—and je pense que c'est aussi l'opinion de mes collègues—that notre personnel d'employés n'est pas plus considérable qu'il ne faut; mais si nous trouvons qu'il puisse être réduit sans inconvenient, nous le réduirons. Un officier vient de mourir, il y a

quelques jours : il ne sera remplacé que si la chose est nécessaire. [Applaudissements.] Il est inutile, d'ailleurs, que je soutienne à la Chambre que le service public ne saurait être bien fait, si nous n'avons assez d'hommes pour le faire. C'est à moi de veiller à ce que les comptes publics soient tenus avec soin, et tous les comptes en dehors des départements scrupuleusement examinés. Me direz-vous que si je trouve qu'il faut huit ou dix personnes pour bien faire un travail, je sers les intérêts du public, en me contentant de six ou sept, pour faire ce même travail ? La chose est absurde. Il faut le nombre nécessaire d'hommes, et des hommes capables. Mieux vaut ne pas avoir d'employé du tout que d'en avoir un mauvais, et pour avoir des serviteurs de talent, il faut que vous leur payiez un bon prix. [Applaudissements.] Nous adoptons la même règle pour nos traitements, pour cette Chambre et pour son Orateur. En ce qui concerne les chefs de départements qui résident ici, nous avons pris pour règle générale les trois quarts des traitements payés à Ottawa, ce qui présente un chiffre de \$3,750. Les deux membres du gouvernement qui n'ont charge d'aucun département sont placés sur un pied différent, et un autre membre du gouvernement, le Premier Ministre, est, de notre consentement à tous, placé sur un autre pied encore. A son égard, nous avons pensé qu'il était juste—je parle plus au nom de ses collègues qu'en son nom—d'adopter cette ligne de conduite. Nous avons senti qu'il était hors de toute question que ses services pussent être requis avec le même traitement que nous, chefs des autres départements. A l'époque où il fut appellé à remplir la position qu'il occupe aujourd'hui, il occupait une charge sans caractère politique, qui lui valait la plus grande considération, et au sujet de laquelle il n'était exposé à aucun danger de quelque part que ce fût. Son traitement annuel était de \$4,000. Maintenant, venir lui demander d'accepter un poste politique, moyennant un moindre traitement, ce serait assurément une insulte gratuite, dont je pense que la Chambre ne voudrait pas se rendre coupable. [Applaudissements.] Nous avons été d'opinion qu'il n'était que juste—and je crois que tel sera aussi l'avis de la Chambre—que lui, comme Premier Ministre et Ministre de l'Instruction Publique, reçût au moins \$1,000 plus que nous, le total \$4,750 restant encore au dessous des traitements d'Ottawa. Quant à l'Orateur du Conseil Législatif, nous avons placé son traitement, comme contre-partie de celui de l'Orateur de cette Chambre, à \$3,200 par an. La différence, apparemment en sa faveur, est justifiée par le fait qu'il est membre du Conseil Exécutif, et que, sans résider à Québec, il est obligé d'être continuellement prêt à y venir s'acquitter de ses devoirs d'homme public. Il faut qu'il passe beaucoup de temps ici, car il est responsable de tous nos actes, et les risques, ainsi que les désagréments auxquels il est exposé, font que ce traitement n'est pas plus que suffisant. A l'égard du Solliciteur-Général, qui n'est pas non plus chef d'un département, nous en sommes venus à la conclusion que voici : Pendant un certain temps, il a été sérieusement considéré si nous retournerions ou non à une ancienne pratique relative à sa charge, en ne lui donnant qu'un faible traitement, \$1,000, par exemple, et en lui laissant les honoraires provenant de certaines poursuites. Mais après y avoir bien pensé, nous sommes restés convaincus que le système était vicieux, pitoyable ; et que nous ne pouvions pas le recommander à la Chambre. En effet, si le Solliciteur ou le Procureur-Général, qui doivent contrôler toutes les dépenses des conseils chargés de la poursuite, et autres, ont un intérêt quelconque dans les comptes de ces dépenses, il y a quelque chose de

radicalement faux dans le système. Nous avons donc décidé que le Solliciteur, aussi bien que le Procureur-Général, devait recevoir un traitement et nou des honoraires ; ce qu'il fera dans les Cours de Justice—and il fera sa bonne part de même que le Procureur-Général, il devra le faire sans aucun frais *extra* quelconques. [Applaudissements.] S'il est obligé de voyager pour le service public, il sera, comme tout autre fonctionnaire, remboursé de ses frais de voyage. Il cessera d'avoir un intérêt contraire à la plus stricte économie, contraire au département. Cette règle une fois adoptée, nous avons senti que nous ne pouvions pas lui assigner moins de \$2,800 par an ; c'est moins que le traitement de l'Orateur du Conseil Législatif, et pas beaucoup plus que celui de l'Orateur de cette Chambre ;—c'est aussi peu que nous pouvions, avec quelque convenance, offrir dans cette circonstance.

Tous ces items sont recommandés, à titre provisoire seulement, suivant ce que nous croyons les exigences du service public, dans l'état actuel des affaires de la Province. Ce qu'il pourra y avoir à faire l'année prochaine, alors que nous saurons tout, relativement à nos affaires financières et à notre actif, est une autre question. Il suffit de dire maintenant que tout le temps des employés de nos différents départements est occupé ; que le service public exige tout leur travail, et que nous avons cru juste de recommander le chiffre actuel de leur traitement. Je ne pense pas qu'après avoir bien réfléchi, on dise que nous avons mal fait. Si nous avions voulu suivre une autre marche, viser à une popularité misérable, indigne, menteuse, à l'instar des hommes qui prétendent être et veulent qu'on les croie les bienfaiteurs du pays, lorsqu'ils prenaient l'argent de la Reine, nous aurions pu présenter un exposé plus agréable ; mais nous ne devons pas oublier que ce ne serait pas servir les intérêts du public. Un homme de talent que nous aurions été heureux d'avoir pour collègue n'a pas pu accepter le poste qui lui était offert, parce qu'il avait lieu de croire que les émoluments ne le mettaient pas en état de renoncer à d'autres moyens d'existence. Si vous voulez des traitements trop bas, il vous sera impossible de garder pendant long temps des hommes qui s'acquittent avec zèle et efficacité des devoirs de leurs charges.

A propos de cet item pour le gouvernement civil, si nous divisions les estimés tout-à-fait logiquement, nous devrions peut-être porter à ce premier compte \$20,000 ou \$25,000, qui figurent au chapitre de l'Instruction Publique, et qui constituent les traitements des officiers et les dépenses de ce département. Je les ai laissés sous le titre : *Instruction Publique*, uniquement, parce que telle a toujours été leur classification ; mais au point de vue logique et en bonne justice, c'est quelque chose comme \$25,000 qui devrait être placé au crédit du Gouvernement Civil. A ce propos, je devrais ajouter que, même avec les \$1,000 allouées au Ministre, nous réalisons une réduction dans le coût total du département. A Ontario, où l'on parle constamment d'économie, il y a, outre les cinq Ministres, un Surintendant de l'Education qui ne fait pas partie du cabinet, et qui reçoit un traitement de \$4,000, pour des fonctions qui n'entraînent après elles ni risques ni responsabilité politique.

Je passe maintenant à l'article qui concerne l'administration de la Justice, et qui, je dois l'admettre, est des plus formidables. Nous n'en sommes pas responsables cependant ; nous n'y pouvons rien. Le total s'élève à

\$490,339.35, chiffre que n'atteindront pas, je l'espére, les dépenses que nous pourrons avoir à encourir. Je me contenterai d'assurer à la Chambre que toutes les économies praticables seront effectuées dans ce département. Dans la même classe de dépenses se trouvent comprises celles que nécessitent la police, les maisons de réforme et l'inspection des prisons. L'item de la police est de \$20,000, dont j'espère que tout ne sera pas dépensé. Nous avons été dans la nécessité de prendre à notre service, cet hiver, la police riveraine du Gouvernement, qui avait été renvoyée par la Puissance. Il nous a fallu la prendre, et sa paie absorbera une portion considérable des \$20,000. Les frais d'un corps de police semblable, mais dont l'action est indépendante de celle du premier, seront supportés en partie, je ne sais dans quelle proportion, par le Gouvernement Fédéral. Comme je ne suis pas sûr cependant qu'on n'aura pas besoin des \$20,000, et que j'ignore pourquoi le Gouvernement Fédéral juge nécessaire l'emploi d'une police plus nombreuse que nous ne voulons, je prends cet item. L'entretien de la maison de correction de St. Vincent de Paul coûte \$37,500, et l'inspection des prisons \$3,000. L'estimé de la Prison de Réforme est, je pense, exact. Quant à l'inspection des prisons, l'Hon. Premier Ministre a placé devant la Chambre un projet relatif à l'organisation d'un Bureau d'Inspecteurs de Prisons. Le nombre sera nominalement de trois ; mais d'après les estimés, on n'en payera que deux, avec frais de voyage et autres dépenses incidentes inévitables. Il est évident que cette dépense est nécessaire. Si nous ne faisons pas convenablement inspecter nos prisons, maisons de réforme, et asiles d'aliénés, nous finirons par perdre plus d'argent que ce service n'en coûte. Indépendamment des pratiques frauduleuses qui peuvent y être mises en œuvre, il est aussi de notre devoir, comme hommes publics, d'exercer une surveillance entière sur ces institutions. Pour ces fonctions d'inspecteurs, ce sont des hommes capables qu'il faut employer ; sinon, il y aura nécessairement des abus. Ces sommes réunies forment un total de \$550,000.

Sous le titre : *Instruction Publique*, il y a un total de \$392,190. Ainsi que je l'ai dit auparavant, environ \$25,000 de ce total appartiennent logiquement au Gouvernement Civil ; et, pour faire le présent exposé, c'est là que je les ai placées. Je ferai observer qu'il y a dans la balance trois items, \$68,000 pour l'E'ducation Supérieure, \$4,000 pour les écoles des municipalités pauvres, et \$2,000 pour le fonds de retraite des instituteurs âgés, en tout \$74,000, lesquelles sont prises pour 12 mois seulement, vu qu'il ne devra se faire qu'un payement annuel de ces comptes, avant la prochaine réunion de la Législature. Un nouvel item de \$12,000 dont je parlerai plus longuement tout à l'heure, a été introduit pour l'enseignement agricole. Sous le même titre figurent quatre institutions littéraires et scientifiques qui reçoivent \$3,000, suivant l'usage ; puis la somme ordinaire de \$2,000 est donnée à la Commission des Arts et Manufactures ; ce qui fait \$5,000 en tout. Les écoles d'agriculture de Ste. Anne et de l'Assomption reçoivent \$1,200 chacune ; ce qui donne pour l'instruction agricole un total de \$14,400. Je réunis ces items parce qu'ils se rattachent au même service important. Le Gouvernement sent la nécessité d'obtenir un vote qui autorise à dépasser les anciens estimés. Autrefois, il n'y avait que \$1,200 allouées à l'école de Ste Anne ; mais le Collège de l'Assomption est entré dans la même voie, avec un grand zèle, et fait espérer des succès marqués. Nous avons trouvé juste, par égard pour la partie du

pays où il est situé, de le mettre sur le même pied que celui de Ste. Anne. Nous trouvons également juste, après toutes les discussions qui ont eu lieu dans le Comité, sur l'Agriculture, la Colonisation et l'Immigration, de demander que la Chambre se décide à faire un pas très important dans le sens de l'éducation agricole [applaudissements], en plaidant parmi les estimés \$12,000, pour venir en aide à l'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales. Nous pensons que, s'il est juste et convenable d'encourager, dans des limites raisonnables, des institutions comme celles de Ste. Anne et l'Assomption, il est aussi tout particulièrement désirable que l'éducation agricole fasse partie de l'enseignement de nos écoles normales. Nous voulons que nos instituteurs, autant que possible, aillent à la campagne avec la capacité, le goût, la disposition et le désir d'enseigner l'agriculture. La seule carrière vers laquelle l'attention, les préjugés, les sentiments, les études, l'intelligence et le cœur de notre population rurale puissent être sérieusement dirigés sans aucune sorte de danger, c'est celle des occupations agricoles. Réellement il y a danger pour la société à attirer l'attention de toute notre jeunesse à demi-instruite vers d'autres fins que celles de l'agriculture. [Applaudissements.] Il est fâcheux que nos écoles accordent si peu d'attention à ces matières qui en définitive devraient être le but de la masse des enfants qui y sont élevés. Vous pouvez avoir dans ce pays autant de fermiers qu'il en peut vivre, mais vous ne pouvez pas avoir plus d'un certain nombre de commerçants et d'ouvriers, à moins de changer grandement les traits caractéristiques du Canada, sous le rapport de ses autres intérêts manufacturiers et industriels ; quels que soient même les changements que vous y introduirez, vous n'en aurez que plus besoin d'agriculteurs. Et pourtant, tout notre enseignement tend à donner à un écolier l'idée qu'il faut qu'il soit quelque chose de mieux que fermier. Les neuf-dixièmes de ceux qui se laissent aller à cette pauvre ambition deviennent quelque chose de pis que des fermiers. Il faut que la hache frappe l'arbre à sa racine. Nous devons donner quelque chose d'un caractère agricole à l'enseignement de ce pays essentiellement agricole. Tout en y encourageant les autres industries, il importe d'y répandre des idées saines sur l'agriculture. Il y a beaucoup à apprendre au peuple, en fait d'agriculture. A l'aide d'une sage direction, et par un système différent, cette science ferait de nos terres épuisées un jardin au lieu d'un désert, en même temps qu'elle arrêterait l'exhaustion d'autres terres. Cette vérité a besoin d'être inculquée dans l'esprit du peuple, et vous ne pouvez y parvenir, à moins de faire sentir à la masse qu'il y a beaucoup à apprendre et à enseigner en pareille matière. Il vous faut commencer partout à faire ce qui est destiné à être une œuvre belle entre toutes, l'œuvre par excellence. [Applaudissements.] Cet item n'est regardé par le Gouvernement que comme un simple vote d'initiative. Je ne le considère que comme un commencement, comme un gage qu'il y a quelque chose à faire sérieusement dans cette voie. Le pays, je l'espère, sera satisfait de ce gage et des efforts sincères du Gouvernement pour tenir parole. En ajoutant tous ces items, nous obtenons un grand total de \$374,590, à dépenser pour des fins d'éducation proprement dite.

J'aborde maintenant un sujet qui se rattache de très près à celui dont je viens de parler ; c'est l'agriculture, l'immigration et la colonisation. A propos de ce sujet, la Chambre n'oubliera pas les \$14,400 pour l'enseigne-

ment agricole, que j'ai mentionnées tout-à-l'heure. Outre cette somme, les sociétés d'agriculture sont créditées de \$80,058.60, dont \$46,000 ou plus ont été déjà dépensées pour la dernière saison, en vertu du statut qui alloue de l'argent à ces sociétés. Je n'ai pas fait entrer dans les estimés le double de cette somme, parce que le Gouvernement en est venu à la conclusion de suggérer à la Chambre certains légers changements, relativement à ces sociétés. Je crois que le Comité d'Agriculture est sous l'impression profonde que notre système de sociétés d'agriculture a besoin d'un peu d'amélioration. Le mécanisme n'en est pas parfait, tant s'en faut. En vertu de la loi actuelle, ces sociétés, quand elles sont organisées, reçoivent, à même les fonds publics, trois fois autant qu'elles ont souscrit, l'octroi n'excédant dans aucun comté \$800. Je pense que pour nous, dans l'état actuel du pays, c'est trop, et qu'une moindre somme servirait les fins du public tout aussi bien, et peut-être mieux. [Applaudissements.] Si les sociétés d'agriculture contribuaient pour plus d'un quart de leur revenu, elles seraient plus judicieuses, plus pratiques, et, sous un point de vue public, plus justes relativement aux expositions, qu'elles ne sont maintenant. La règle qui leur prescrit une contribution d'un quart seulement de l'argent qu'elles déboursent, était bonne autrefois, où l'on avait à persuader le peuple, à le décider, à force de cajoleries, à former ces sociétés ; mais il est temps qu'on adopte une règle un peu moins dispendieuse pour la bourse du public. La Chambre aura parfaitement raison d'appliquer une règle plus appropriée à notre présente position sociale, une règle qui restreigne davantage le chiffre de l'octroi. Les sociétés auraient tout autant d'argent qu'elles en ont eu jusqu'ici, seulement elles en tireraient plus du peuple, et moins de la Province. Ces considérations nous amènent à demander moins d'argent maintenant qu'il n'en était donné auparavant. Il n'a été porté à l'article émigration qu'une somme insignifiante, \$4,000. Le fait est que nous ne sommes disposés à rien faire qui vaille la peine, dans ce sens. Rien de considérable ni de coûteux ne peut être entrepris dans cette voie, avant que nous ayons fait bien des préparatifs ici pour attirer les émigrants. Il ne saurait y avoir d'erreur plus grande que d'envoyer en pays étrangers des agents vanter le Canada, et inviter toutes sortes de gens à y venir, avant que nous soyons prêts à les recevoir. Nous ne pensons pas qu'il soit judicieux de faire des dépenses considérables ; et, sans dire qu'il peut arriver que nous ne soyons pas en mesure de faire beaucoup plus l'année prochaine, nous ne sommes pas disposés maintenant à demander plus d'une somme raisonnable pour faire un mouvement qui ne soit pas prématuré. L'item affecté aux chemins de colonisation pour cette saison est de \$62,500. Je l'aurais voulu beaucoup plus élevé. Il est plus considérable cependant, de \$12,500, que les octrois ordinaires faits dans ces derniers temps, en faveur des chemins de colonisation. J'espère que, l'année prochaine, l'état de nos finances nous permettra de faire plus. Mais nous sommes à peine en position de dépenser cette année au-delà de cette somme, avec une juste économie et toute l'efficacité qui convient, parce que les rouages du mécanisme qui doit régler nos dépenses ne sont pas en si bon ordre que nous espérons les avoir l'année prochaine. Le total pour tous ces services, indépendamment de ce que j'ai dit déjà, est de \$146,558.60.

Le chapitre suivant se rapporte aux travaux publics autres que les routes de colonisation. Cette dépense est plus particulièrement sous le contrôle

du Département des Travaux Publics ; il en est de même, au reste, des chemins de colonisation. Le premier item de ce chapitre est de \$15,576, y compris les frais de déplacement de certains départements et employés pour venir à Québec. Je pense qu'une partie considérable de ces frais de déminéagement sera supportée par le Gouvernement Fédéral. En attendant, les dépenses ont été encourues, et nous demandons à la Chambre un vote pour les payer. En vérité il y a une foule de choses pour lesquelles j'ai demandé des votes [il me serait impossible d'attirer l'attention de la Chambre sur toutes], mais à l'égard desquelles nous sommes prêts à soutenir que les dépenses qu'elles entraînent devraient tomber non sur nous, mais sur le Gouvernement de la Puissance. Il y a ensuite un déboursé de \$85,315 pour loyers, assurances, réparations et cent autres détails de ce genre. Ces deux derniers totaux sont plus élevés pour ces dix-huit mois-ci, du moins je l'espère, qu'ils ne seront probablement à l'avenir. Il y a un item de \$42,570 pour la prison de réforme de St. Vincent de Paul. La prison de Québec a \$5,000 et celle de Sherbrooke \$4,000. Il faudra pourvoir à ces deux items, mais ils seront mis à la charge du Fonds de Construction et du Jury. Il est demandé un item de \$2,550 pour frais d'inspection et d'arpentage. Il y a toujours, bien entendu, des travaux d'arpentage à faire pour les édifices publics. Le total sous ce titre : *travaux publics autres que les chemins de colonisation*, s'élève ainsi à \$115,011.

Viennent ensuite les établissements de charité, pour lesquels nous avons pris les chiffres ordinaires. L'Asile de Beauport reçoit, comme auparavant, \$138,000. Il ne pouvait en être autrement. Il peut se faire que les dépenses ne soient pas si considérables, mais c'est la somme que nous ne pouvons pas dépasser et bien près des limites de laquelle nous ne sommes pas certains de pouvoir nous maintenir. Pour l'Asile des Aliénés de St. Jean nous demandons \$27,000 ; pour l'Hôpital de Marine et d'Emigration \$4,000. Ceci est une souscription faite par la Province dans le but de pourvoir au soulagement d'une certaine classe de malades, à certains cas d'accident, etc. Cette somme est donnée indépendamment du coût général de l'entretien de l'institution, lequel tombe sur le Gouvernement Fédéral. Pour ce qu'on peut appeler nos établissements de charité ordinaires, nous proposons qu'il soit voté \$30,290. Le Gouvernement, après mûre réflexion, a senti qu'il ne pouvait pas faire moins que de conserver à leurs allocations, les chiffres ordinaires. Nous avons longuement délibéré, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine que nous avons reconnu qu'il était impossible de placer aucune nouvelle institution de charité sur la liste. Le système actuel a grandi ; il y a longtemps qu'il dure ; mais il ne saurait durer davantage, tel qu'il est. Je dis, tel qu'il est, parce qu'il faut adopter des règlements quelconques, en ce qui concerne le chiffre et le mode de distribution de cette sorte d'aide, à l'avenir. Cette somme de \$30,290, j'ai à peine besoin de le dire, s'étend seulement à une année. Je ne dis pas qu'elle ne doit pas être continuée, parce que, autant que nos moyens le permettront, il faut qu'elle le soit. Cette année, nous faisons ces octrois, sans diminution, parce que les institutions en question ont administré leurs affaires dans la pleine confiance qu'elles recevraient l'allocation tout entière, et nous avons senti que nous ne pouvions pas la leur refuser. On nous a adressé une foule de demandes de la même nature, mais nous avons compris que nous ne devions ni supprimer les anciens octrois ni en aug-

menter le nombre. L'an prochain, nous espérons nous présenter avec quelque système qui nous permette de régler toute cette question, et de l'établir sur un pied plus satisfaisant qu'elle n'est aujourd'hui. Ajoutée à cette liste, est la somme de \$4,000, pour aide accordée aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, et celle de \$715.93 pour soulager la misère, au Labrador. Je dirai, à propos de ces deux items, que le Gouvernement a dépensé, pour chemins de colonisation, une autre somme considérable, un peu plus de \$2,000, qui fait partie des \$62,500 demandées pour ce service en général. Ces \$2,000 ont été dépensées dans la Gaspésie, au commencement de l'hiver, pour venir en aide à la misère qui s'y faisait alors sentir, et qui, je crois, était aussi réelle, aussi terrible, tout en sévissant sur un théâtre plus rapproché de nous, que la détresse que nous avons cherché à soulager dans la Nouvelle Ecosse. [Applaudissements.] Grâce à cet argent dépensé parmi les indigents, pour des travaux utiles, nous avons adouci leur misère, en même temps que nous avons fait quelque chose dans l'intérêt de tous. Je pense que nous aurions été criminels, si nous avions fait moins, et j'avouerai franchement que c'est avec beaucoup de peine que j'ai senti qu'il nous était impossible de faire davantage. [Applaudissements.] Le total donc, pour toutes nos charités, est de \$204,005 93.

J'arrive maintenant à la seule classe d'estimés qui me restent et qu'on peut grouper ensemble, la perception des revenus, l'entretien des travaux, etc. Le premier item pour arpantage des Terres de la Couronne est de \$20,444.11. Inutile de dire que tout cela ne sera dépensé que si nous le trouvons nécessaire. Je crois qu'au lieu d'abandonner ou de diminuer les arpentages, il est important de les rendre plus complets, plus effectifs. Nous avons besoin de savoir quelles sont nos terres, et tout ce qu'on en peut dire; et nos arpentages devraient être plus scrupuleusement faits que jamais. Nous demandons \$108,936.09 pour dépenses territoriales en rapport avec le département des Terres de la Couronne; pour timbres, etc., \$8,100. Ce dernier total s'appliquant à des dépenses incidentes à la perception du revenu, sous l'ancien système, nous ne l'aurions pas demandé à la Chambre; mais, sous le système nouveau, nous demandons un vote pour tout. [Ecoutez, écoutez.] Il y a deux autres items qu'on peut considérer comme appartenant essentiellement à ce chapitre, \$117,312 pour mesurage du bois de charpente, et \$12,143.91 pour le service des greffes, la formation de cadastres en rapport avec notre système d'enregistrement. Le total est de \$266,036.11, lesquelles avec les \$25,000, pour divers, font un grand total de \$291,036.11.

Il en résulte pour le tout une somme de \$2,086,400.75. J'espère bien, je le repète, qu'elle ne sera pas dépensée au mois de décembre de cette année, et que beaucoup d'items nous laisseront un excédant, bien qu'à l'égard de quelques uns, nous puissions trouver que nous n'avons pas pris assez. J'ai tâché de prendre une somme suffisante pour chaque chose, et je suis convaincu qu'en ce qui concerne bon nombre d'items, je serai en mesure de dire, à la première session: Nous n'avons pas encouru des dépenses aussi considérables que la Chambre nous avait autorisés à le faire. [Applaudissements.]

Je passe maintenant des estimés à ce que je compte être le revenu, et j'espère que la Chambre voudra bien recevoir avec un certain dégré de

considération, les évaluations de revenus que je vais lui soumettre. Je les crois bonnes. J'ai pris beaucoup de peine à les établir, ainsi que les officiers de mon département, et d'autres dont je m'étais assuré le concours, en m'efforçant de rendre ces estimés aussi corrects et aussi parfaits que possible. Mais les données d'après lesquelles nous les avons faits, sont loin d'être des plus favorables. Ils ont été dressés dans un département encore sans archives, et avec l'aide d'autres départements presque dans la même position que nous-mêmes. En premier lieu, nous avons eu à les préparer en faisant une comparaison attentive et un examen scrupuleux de tous les comptes publics du Canada, pendant les deux ou trois années finissant en juin 1866, et des intromissions faites à notre connaissance pour les six mois finissant en décembre dernier. Durant les deux ou trois derniers jours, nous avons pu en outre consulter les comptes publics du Canada pour l'année finissant en juin dernier. Même à la dernière heure, ou deux heures seulement avant la séance d'aujourd'hui, nous avons découvert une petite erreur dans les estimés des dépenses et des revenus. Nous avons eu à réparer une omission faite des deux côtés, et il est possible que nous trouvions d'autres erreurs à corriger encore. Mais autant que je puis savoir et estimer, admettant toujours, bien entendu, que dans la perception du revenu, je trouverai la plus grande somme possible de zèle et de dévouement sur laquelle, certes, je compte, de la part de nos divers départements, je crois ne pas me tromper en portant à mon crédit le chiffre de l'espèce de revenu que je vais établir, et que je puis appeler revenu de caisse provenant de toutes sources, pendant dix-huit mois. Il y a d'abord le subside général que nous recevons de la Puissance, et qui est de \$1,333,879.20, puis le subside spécial de \$105,000; total, \$1,438,879.20. Je ne retranche rien de cette somme, en conséquence de notre dette. Je prends à mon crédit le total en bloc. Les estimés du revenu des Terres de la Couronne ont été faits avec un très-grand soin. C'est le seul département où nous ayons quelques vieux employés. La somme totale pour les dix-huit mois s'élève à \$771,243. Quand aux licences, je n'entreprendrai pas d'entrer dans des détails au sujet de chaque espèce ; en réunissant en bloc toutes celles dans lesquelles nous avons un intérêt, et en prenant les estimés les plus modérés possible, j'atteins un chiffre de \$63,987. La Chambre me pardonnera de lui donner des totaux borgnes. Quand on établit des termes moyens, on trouve parfois qu'il en sort de singuliers nombres. Notre quatrième item comprend les timbres de toutes sortes, frais judiciaires, taxe des cours de justice, et le fonds de construction et du jury. Je ne prétends pas les subdiviser. Une subdivision tout-à-fait exacte serait impossible. Mais en les réunissant, après un calcul très soigné de deux des fonctionnaires les plus expérimentés que j'ais pu trouver, M. le Prothonotaire Honey, de Montréal, et M. Futvoye, depuis longtemps au département du Procureur-Général du Canada, j'ai estimé le revenu de ces sources à \$205,327. Inutile de dire que je comprends dans ces timbres, des honoraires perçus autrement que par timbres.

**L'Hon. M. CARTIER**—Vous classez ensemble, les timbres, les honoraires et le fonds du jury?

**L'Hon. M. DUNKIN**—Oui; le total que nous attendons est de \$105,327. Puis les honoraires des mesureurs de bois devraient nous donner \$115,974,

à peu près ce qu'il faut pour balancer les dépenses. Je pense qu'il y aura un déficit insignifiant entre les recettes et les dépenses de ce service. Le fonds d'emprunt municipal, \$115,500, n'est pas, je pense, exagéré. Je passe maintenant à l'Instruction Publique, département par lequel viennent certaines perceptions accidentielles; l'estimé est de \$16,890. La Maison de Correction de St. Vincent de Paul \$12,000; l'Asile des Aliénés de St. Jean \$1,800; revenu casuel—et ici je crois être dans le vrai—\$6,000. Toutes ces sommes donnent un grand total de \$2,747,000, non compris un revenu insignifiant que je compte tirer de quelques petites mesures législatives auxquelles j'ai déjà fait allusion, et dont je parlerai tout-à-l'heure. Je crois pouvoir dire en toute sûreté que, pris en bloc, le revenu dépassera \$2,750,000. J'espère bien qu'avec les légers changements de système que je vais faire connaître, les recettes totales pourront atteindre ou excéder \$2,760,000. Je pense qu'entre ce chiffre et les dépenses que j'ai en vue, il y aura une balance en notre faveur de quelque chose de pas bien loin de \$700,000. Je ne prétends pas dire ce quelle sera au juste. A ce surplus il y a à opposer le montant inconnu des sommes mises à la charge de la dette provinciale, sommes sur lesquelles je n'ai le droit que d'exprimer mon entière conviction qu'elles ne peuvent approcher de cette balance. [Bruyants Applaudissements.] La Chambre, je suis sûr, nous fera la justice de croire que nous désirons bien vivement que nos recettes excèdent nos dépenses, dès le premier point de départ [applaudissements], afin qu'à la prochaine session, il nous soit donné de montrer que notre exposé des affaires de la Province n'est pas tel qu'il faille en être découragé, et qu'avec de sages modifications introduites dans notre système, nous pouvons avancer d'un pas ferme et hardi dans la voie de l'avenir. [Applaudissements.]

Quant aux changements de système, qui se rattachent à nos voies et moyens, j'ai quelques mots à dire. J'admetts que ces changements à faire ne peuvent nécessairement être que d'une faible importance cette année. J'ai donné avis d'une mesure que j'introduirai demain, au sujet des timbres. J'ai établi que le revenu du timbre, et autres items qui s'y rapportent, dépasse \$205,000. Sans doute, le tout n'a pas rapport au timbre; mais la plus grande partie s'y rattache. J'aurais dû dire que le timbre d'enregistrement se trouve compris dans ces estimés.

**L'Hon. M. CARTIER**—L'Hon. membre a dit que les timbres de toutes espèces sont compris, aussi bien que certains droits qui n'ont pas rapport aux timbres.

**L'Hon. M. DUNKIN**—C'est entendu. Quand j'ai commencé à faire les estimés, j'ai tenu les timbres d'enregistrement à part; plus tard, je les ai tous réunis en bloc, comme moyen d'arriver à une plus grande certitude. Le fonctionnement du système des timbres dans ces dernières années a été, on ne saurait plus satisfaisant. Il n'y a aucun doute que c'est le mode le plus économique et le meilleur de percevoir un certain genre de revenu. Je ne suis pas en mesure maintenant de présenter à la Chambre un projet de consolidation de notre loi du timbre. Je puis dire cependant que nous avons deux actes relatifs aux timbres; l'un en vertu duquel certains timbres judiciaires sont émis et perçus; l'autre, qui a trait à la perception des timbres d'enregistrement. A l'égard de ces lois, il est

impolitique de faire plus quant à présent que de les amender de manière à autoriser le Gouvernement à faire produire aux timbres d'enregistrement un revenu égal aux dépenses d'enregistrement. C'est le but qu'on voulait leur faire atteindre, mais je pense qu'elles ne l'atteignent pas ; je n'en suis pas tout-à-fait certain, cependant. Si l'objet n'est pas rempli, nous devrions être investis du pouvoir de le faire remplir, en donnant l'assurance qu'à moins de nécessité, ce pouvoir ne sera pas exercé. [Ecoutez, écoutez.] C'est un bien faible changement. La charge qui doit en résulter sera trop insignifiante pour qu'on s'en aperçoive. Ce changement a pour objet de faire payer aux personnes qui ont recours à l'enregistrement un service qui leur est rendu dans leur propre intérêt. Ce sera une taxe juste et légitime. Je ne suis pas du tout certain que nous ayons besoin d'amender la loi, en ce qui concerne les timbres judiciaires, proprement dits. S'il se trouve qu'aucun changement soit nécessaire, je le proposerai. Mais je pense que nous pouvons faire tous les amendements nécessaires sans plus de législation. Nous pouvons les rendre plus productifs, sans qu'ils soient plus lourds, plus tyranniques pour personne. Indépendamment de cela, cependant, je veux étendre le système du timbre d'un autre côté. Il n'y a aucun doute que bon nombre de payements qui devraient se faire au Gouvernement, par la voie de nos départements ou de nos officiers, sont perdus, faute uniquement d'un système de timbre. Les lettres patentes, les licences, toutes sortes de choses qui ne produisent maintenant aucun revenu, devraient se payer.

L'Hon. M. CARTIER—Et les commissions mêmes ?

L'Hon. M. DUNKIN—Certainement. Tous ces honoraires et autres devraient être payés à nos fonctionnaires publics et à nos départements, au moyen de timbres. Je ne suis pas à même de présenter une mesure qui donne tous les détails du système que je voudrais ; mais je crois avoir raison de demander que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil reçoive pouvoir d'établir ce nouveau système. Grâce à cette mesure, je pense que le revenu casuel serait considérablement augmenté. Nous y gagnerions quelques milliers de piastres, tout en introduisant un système plus sûr et plus équitable qu'auparavant. [Applaudissements.] Dans les anciens jours, c'était chose bien aisée à la Province du Canada, avec ses puissantes ressources et ses grandes facilités pour la perception de l'impôt, de dire : nos bureaux publics fournissent toutes sortes de papiers pour l'avantage du peuple, sans en demander le payement. Tout était porté en compte, mais rien n'était payé. Nous désirons adopter un système qui assure le payement de toutes ces choses. [Ecoutez, écoutez.] Il aura pour effet, en tous cas, de diminuer les dépenses contingentes des départements, les frais de la législation et des départements, et de percevoir un revenu qui n'est perdu aujourd'hui que parce qu'il n'est pas demandé. Je me propose aussi de demander que la Chambre augmente un peu le prix de certaines licences. J'ai l'intime conviction que cette mesure ne fera de mal à personne, tandis qu'elle nous donnera quelques milliers de piastres de plus pour faire face aux dépenses de l'administration de la justice. Mon intention est aussi, comme je l'ai déjà dit, de suggérer un léger changement relativement à l'octroi de la Législature en faveur des sociétés d'agriculture ; et je puis dire que dans le bill qui vient d'être adopté concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, il a été pourvu que

l'incorporation de ces sociétés produira un faible revenu, qu'il sera possible peut-être de percevoir au moyen de timbres. L'Hon. Premier Ministre a, de plus, soumis à la Chambre une mesure dont l'objet est de forcer le public à payer, comme il le doit, toutes sortes de documents provenant des départements publics, et le Procureur-Général a également soumis un projet dont le but est de diminuer les dépenses de l'administration de la justice, et qui, sans augmenter sensiblement les charges publiques, doit offrir incidemment une aide considérable au fonds de Construction et du Jury, qui en a grand besoin. [Applaudissements.] Les changements ainsi proposés ne nous donneront pas beaucoup de revenu cette année, mais ils introduiront un meilleur système, et nous procureront un bon point de départ l'année prochaine.

Personne, je l'espère, n'aura l'idée que le peu d'importance de ces changements soit un indice d'aucune faiblesse de politique ou d'incertitude sur ce que devrait être cette politique. Nous ne sommes pas en mesure, sous ce rapport, de faire beaucoup cette année. En venant, comme nous faisons, devant la Chambre, exposer franchement que nous ne savons pas encore, que nous ne saurons pas d'ici à plusieurs mois quelle est notre position financière, ce serait, de notre part, une faute inexcusable que de demander des changements considérables dans le mécanisme de notre système de taxes. [Applaudissements.] Il ne saurait être douteux que les petites choses auxquelles j'ai fait allusion sont des choses qui doivent être faites, que la Province soit riche ou qu'elle soit pauvre, n'importe. Ce sont de petites égalisations de revenus et de dépenses, justes en elles-mêmes, que la Province ait besoin d'argent, ou non. Elles sont propres à faciliter les perceptions, et à les faire obtenir de la manière convenable ; mais, quant à la politique elle-même, dont ces mesures sont une faible part, je proteste énergiquement contre la supposition que le Gouvernement éprouve aucun doute ou incertitude, ou qu'il exprime ses vues avec la moindre hésitation.

Qu'il me soit permis, d'abord, de me reporter au sujet des Terres de la Couronne, et aux grandes questions qui s'y rattachent. Ces terres forment une portion importante de notre économie ; les intérêts matériels de notre population y sont intimement liés, ainsi que les plus grands de ce que je puis appeler les devoirs matériels, c'est-à-dire, le développement de notre agriculture, la colonisation et l'immigration. Il est bien vrai que, loin de nous présenter devant la Chambre avec un projet d'abandon de ces terres, ce qui entraînerait la ruine d'une valeur très-précieuse, puisqu'il n'y a pas beaucoup moins de \$1,400,000, dues sur nos terres de la Couronne, nous sommes à la recherche d'un système qui nous permette d'en percevoir le meilleur revenu, avec le plus de facilité et de promptitude possible. Nous ne cherchons pas à faire rentrer ces arriérages, ni à tirer dorénavant un revenu de nos terres, dans le but d'accroître le revenu général, pour payer des traitements ou pour entretenir le personnel sur un pied d'extravagance, ni rien de cette sorte. Nous approuvons une politique libérale et judicieuse à l'égard du colon. Ces Terres de la Couronne, nous sommes disposés à les considérer, dans l'acception la plus stricte du mot, comme une propriété dont nous avons le dépôt, que nous devons administrer pour le plus grand avantage de la Province, non pas pour augmenter simplement son revenu, mais en vue directe de la colonisation intérieure de la Pro-

vince, pour y attirer l'immigration, pour développer le plus possible, à la fois, l'agriculture, les manufactures et les arts. [Applaudissements.] La Chambre, j'en suis sûr, verra avec nous qu'il y a plus d'avantage à retirer un revenu de nos terres, et, en le dépensant dessus, à éléver leur valeur, qu'à agir comme si, selon nous, elles ne valaient rien, et à induire les gens à refuser ce pour quoi personne n'a besoin de payer. Ce serait nous suicider politiquement que de donner nos terres de cette manière. En ce sens, et s'il faut arriver à un tel résultat, je dois répéter que je suis opposé au système de l'octroi gratuit. Mais, comme je l'ai dit maintes et maintes fois, je ne suis pas contraire aux octrois gratuits, dans des circonstances exceptionnelles. Dans bien des parties de notre territoire, ces circonstances existent, sans aucun doute. Pour exécuter nos chemins de colonisation, dont la construction doit être poussée avec énergie, et le sera par nous, il est nécessaire d'accorder un développement considérable au système d'octroi gratuit. Toute une quantité des terres situées dans le voisinage des chemins de colonisation, qu'il nous faut cependant ouvrir, n'ont pas de valeur pour être vendues. Vous ne pouvez trouver d'acheteurs, et il faut que vous en donniez une partie pour encourager les gens à en acheter davantage. Donnez pour rien ce que vous ne pouvez pas vendre avantageusement, ce qu'il vaut mieux donner pour rien que de garder. Mais l'autre terre, dont l'acquisition est désirable, laissez-la vendre au profit public. Il nous faut faire rentrer nos arriérages du mieux que nous pouvons, en exerçant aussi peu de pression que possible, et employer ce que nous obtenons par cette voie, et ce que nous tirons de la vente de nouvelles terres, à pousser sérieusement, et avec la plus grande vigueur, nos chemins de colonisation, à favoriser l'établissement du colon dans le pays, à y attirer l'immigration, ainsi qu'à développer notre agriculture et nos autres ressources au plus haut dégré possible. Le revenu que j'attends de cette source, et qui, je l'espère, j'en ai même la confiance, deviendra considérable un jour, voilà à quels objets je me propose de l'appliquer. [Applaudissements.] A propos de cette politique, et en réponse encore aux assertions continuellement faites que nous sommes disposés à faire peu ou rien dans cette voie, je prendrai la liberté de dire un mot ou deux, d'avance, du bill que l'Hon. Premier Ministre a l'intention d'introduire demain, relativement aux chemins de colonisation. Ce bill a pour objet un quelque chose que nous voudrions pouvoir appliquer à notre octroi de \$62,500 de cette année pour chemins de colonisation, mais que nous ne sommes pas maintenant en état de faire. L'année prochaine et les années suivantes, nous espérons non seulement être à même de dépenser de plus fortes sommes, mais de les dépenser infiniment mieux, avec bien plus d'avantage que nous ne pouvons disposer de l'allocation de cette année. Nous nous proposons de diviser les chemins de colonisation en trois classes ; une, pour laquelle nous ne demandons pas d'aide locale ; et deux, pour lesquelles nous en demandons. Nous nous proposons de tracer ces routes sur une carte, d'adopter un système, d'encourager le plus possible la co-opération des municipalités, et même toute co-opération locale et individuelle pour l'ouverture des routes, dont l'importance publique n'est pas assez démontrée pour nous justifier de les construire sans aide. Probablement, le temps n'est pas éloigné où nous pourrons montrer à la Puissance que plusieurs de ces chemins de colonisation sont d'une importance nationale, et méritent son aide. Pour ce qui est de quelques uns, nous pouvons les faire, et nous les ferons sans aide aucune. Quant

aux autres, nous aurons l'aide de municipalités, de propriétaires et autres. Il est même possible que le temps ne soit pas éloigné, où nous pourrons exercer une douce compulsion sur quelques-uns de ces gens qui possèdent des terres, mais refusent de les faire cultiver, qui agissent comme le chien de la mangeoire, ou plus mal encore, par rapport à des quantités considérables de terres, au grand préjudice de la Province. [Applaudissements.] Cette mesure, nous espérons pouvoir la développer de bien des manières; et elle devra être suivie de plusieurs autres, sous forme d'amendements à la loi municipale, relativement à l'organisation des sociétés de colonisation, et à la perception plus facile de ces arriérages des Terres de la Couronne, qui doivent nous donner les moyens de mettre en mouvement le grand mécanisme que j'espère voir fonctionner avant longtemps pour le progrès du pays. En attendant, cette première mesure et celle qui a été aussi promise par mon hon. ami, le Premier Ministre, pour encourager le défrichement de nos terres incultes, en donnant aux colons qui s'y établiront une certaine somme de protection domestique, voilà tout ce que nous pouvons faire dans cette voie, pour la présente session. Mais nous espérons qu'après mûre délibération, et grâce à l'étude sérieuse que les membres de la Chambre feront, comme nous, de cette question, pendant les vacances parlementaires, nous serons en état, à une autre session, de faire beaucoup plus pour rendre attrayant l'établissement de la population rurale sur nos terres incultes. Croyez-moi, si le peuple sait que le Gouvernement et la Législature de la Province veulent sérieusement ouvrir des chemins de colonisation, faciliter la construction de ponts et autres travaux nécessaires au colon, faire tout en leur pouvoir pour prêter des charmes à nos terres en friche, et développer nos systèmes municipaux et scolaires de manière à les rendre effectifs et attrayants, il se produira un *élan* vers la colonisation du pays, tel que nous n'en avons pas vu encore. [Applaudissements.] Le progrès du Canada a été passablement rapide. [Ecoutez, écoutez.] Mais encouragé, comme je crois qu'il va l'être dans le cours des prochaines années, l'avancement sera beaucoup plus grand encore. [Applaudissements.]

Je passe ensuite à l'Administration de la Justice, et j'admetts de nouveau franchement, que ce que nous nous proposons spécialement de faire cette année, est peu de chose. Le but à atteindre, c'est d'assurer un travail administratif, tranquille et serré. Il nous faut un retranchement gradué de toute dépense relative à ce service, un moyen de rendre l'administration de la justice aussi peu dispendieuse que possible sans en diminuer l'efficacité. Beaucoup peut être fait sous ce rapport, et quant à la question qui s'y rattache, de la discipline des prisons et maisons de réforme, il sera possible d'opérer de grandes économies, avec le temps. On me dira peut-être que mes estimés ne descendant pas au niveau de cette économie que je veux mettre en pratique. Certainement non—je sais que de telles économies prennent du temps. Ce n'est pas dans les premiers six mois qu'on peut réellement arriver aux résultats qu'on veut. Peut-être faudra-t-il des mois, des années même; mais si les mesures sont réellement bien conçues, si elles sont exécutées honnêtement et habilement, d'ici à peu d'années, on en verra les fruits.

A ce propos, qu'il me soit permis de citer un seul exemple de ce qui peut être fait dans cette voie, sans législation bruyante, sans même que la

et autres.  
pourrons  
possèdent  
le chien  
considé-  
gements.]  
anières;  
gements à  
colonisa-  
la Cou-  
lement le  
pour le  
ui a été  
courager  
s qui s'y  
ut ce que  
ais nous  
e que les  
pendant  
sion, de  
population  
le Gou-  
avoir des  
travaux  
armes à  
laires de  
vers la  
Applau-  
Econtez,  
le cours  
encore.

nouveau  
ire cette  
n travail  
graduel  
ministra-  
liminuer  
ant à la  
sons de  
temps.  
veau de  
non—je  
dans les  
on veut.  
mesures  
ment et

e ce qui  
e que la

masse du peuple en sache quelque chose dans le moment. Je veux parler d'une affaire de ces dernières années qui se rattache à l'administration de la justice dans le Bas-Canada, et à laquelle je suis heureux d'avoir cette occasion de faire allusion—comme acte de justice envers la politique administrative de mon honorable ami, le représentant de Montréal Centre, alors qu'il était Procureur-Général pour le Bas-Canada. On se souviendra sans doute que c'est justement avant 1860 que fut adoptée la grande mesure de la décentralisation judiciaire pour cette Province. Les six anciens districts judiciaires, et notamment les grands districts de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, furent démembrés. Peu de temps auparavant, les honoraires de leurs officiers publics avaient été convertis en un fonds à même lequel devait se solder le traitement de ces officiers. Par suite de cette décentralisation et du maintien au même chiffre des appoiments de tous ces messieurs, il y eut d'abord un déficit considérable dans les six districts. En 1860, les traitements payés pour leurs tribunaux civils seuls firent monter ce déficit de \$17,070, excédant de ces mêmes traitements sur les recettes. Tout ce qu'on fit alors pour faire face à la circonstance, ce fut d'adopter, dans le tarif des honoraires, un certain changement dont personne ne se plaignit, dont même bien des gens n'entendirent jamais parler, à plus forte raison ne surent-ils pas que leurs intérêts en étaient affectés ou lésés—ch bien, ce simple changement de tarif réduisit le déficit, l'année suivante à \$7,402; l'année d'ensuite, à \$3,072; en 1863, à \$1,815; et en 1864, à \$1,240. Pour 1865, il y eut un surplus de \$39, et bien que pour 1866, dernière année que je puisse donner, il y eût de nouveau un déficit, ce déficit fut seulement de \$635: ce qui prouve combien on a gagné à ce changement. Même pour cette dernière année là, il y eut ainsi une économie de près de \$17,000 sur cet item seulement. Dans les autres districts, où il n'existe pas de fonds d'honoraires, comme dans les six dont je viens de parler, tout le personnel des employés se trouve rétribué par les cours civiles, et bon nombre d'entre eux reçoivent un chiffre d'émoluments qui pourra très prochainement être soumis à une révision, en vue de certaines économies à effectuer dans l'intérêt de la Province. Ainsi pour cette année là, et avec cette perspective d'économies subséquentes, tout le personnel civil de toutes ces cours n'a coûté au revenu général de la Province que \$635. Et même ce n'est pas encore toute la vérité; jusqu'à un certain point, dans ces nouveaux districts, ces honoraires civils servent à payer des fonctions remplisées en matière criminelle, et je le répète, il y a encore quelque chose de plus à faire prochainement sous ce rapport. Notre liste d'économies pratiques n'est pas tout-à-fait épuisée. Les choses ne sont pas encore pour le mieux, il s'en faut de beaucoup. Je suis bien assuré que mes collègues à qui est confiée l'administration de la justice, sont aussi sérieusement décidés que des hommes peuvent l'être, à y effectuer des réformes, et j'espère pouvoir dire l'année prochaine que nous n'avons pas besoin pour ce service d'une somme d'argent considérable, comme celle que nous demandons cette année.

Quant à la législation et à l'administration, je ne peux que répéter l'assurance générale que nous désirons économiser partout où nous pourrons, et faire tout notre possible pour tirer parti des plus petites sources de revenu qui nous appartiennent. Nous n'avons pas, comme l'ancienne Province du Canada, de faciles revenus à faire rentrer. Il faut que nous

tenions compte de ce qui, jusqu'à présent, n'a été que bagatelles inaperçues ; sinon, nous perdrons dans l'opinion publique. On trouvera, je pense, que l'un des avantages—and ce n'est pas le moins—de notre nouveau système, c'est de forcer les administrations locales à s'occuper de toutes ces sources peu importantes de revenu. [Applaudissements.] Au lieu de pouvoir nous créer des ressources en augmentant les droits de cinq pour cent, elles auront à percevoir petit à petit, un peu sur les licences, un peu à l'aide des timbres, apprenant et pratiquant partout—non pas la parcimonie, mais bien certainement—l'économie.

Quant aux chapitres *Education et Institutions de Charité*, le temps et la fatigue ne me permettent pas de faire plus que répéter, que, en ce qui les concerne, j'ai à peine touché à rien. Ils restent substantiellement tels qu'ils étaient ; les octrois, ainsi que je l'ai dit, s'étendent à une année seulement, de sorte qu'à notre prochaine réunion, au commencement de l'année financière qui vient, nous serons libres de traiter, et nous aurons à traiter toutes questions soulevées à leur égard, équitablement et carrément. Je pense qu'il y a beaucoup de circonstances aussi favorables qu'il y en eût jamais, circonstances dont le concours nous promet une solution très heureuse de toutes les difficultés qui semblent se rattacher à ces questions.

Ce n'est pas un mauvais présage qu'au début de notre nouveau système, en l'absence de tout sentiment de parti, chose sans exemple et que nous n'aurions osé espérer, notre attention tout entière ait été attirée, par des causes irrésistibles, vers des sujets de détails administratifs, que l'existence de nos institutions, pour ainsi parler, dépende du succès de notre lutte future avec ces difficultés de détail. A force de peines et d'honnêtes efforts pour faire ce qui est juste et équitable, de quelque nature que soient les circonstances qui surgissent, nous pouvons nous débarrasser aisément de tous les obstacles.

Cet exposé, M. l'Orateur, a pris une grande partie de la séance ; mais j'espère qu'il n'aura pas vainement fatigué la Chambre, ni moi-même. J'ai parlé de notre position, de nos affaires, de nos espérances, avec toute la sincérité possible. Je n'ai cherché à dissimuler aucune difficulté. Je n'ai eu recours à aucun subterfuge. [Applaudissements.] Je ne prétends pas dire qu'à l'égard de notre administration, il n'y ait à prévoir ni mécomptes, ni embarras. Sans doute, au point de vue financier seulement, Ontario, notre Province sœur, reçoit un subside plus considérable que nous, elle a un chiffre plus élevé d'arriérages dus sur les terres, et sous certains rapports, peut en apparence pratiquer l'économie plus aisément que nous. Elle n'a pas à faire la forte dépense que nécessite en frais d'impression et autrement, l'usage des deux langues. Tout cela, je l'admets. Mais quand on me dit que par suite de ces difficultés il nous est impossible de faire fonctionner notre système d'une manière satisfaisante et avantageuse pour nous-mêmes et pour le pays, alors je me ris d'une telle idée. [Applaudissements.] La chose est tout simplement ridicule, souverainement absurde. Je me souviens, M. l'Orateur, et je m'adresse à des hommes dont beaucoup s'en souviennent comme moi—des trente dernières années et plus de l'histoire du Bas-Canada, des discordes de races, de la guerre civile, qui, certes, nous menaçait alors de

destruction. Dieu merci, en dépit de tout cela, nous sommes ici dans un état de prospérité, de contentement et d'avenir, tel que personne n'eût osé le rêver, aux mauvais jours de '37 et '38. Venir me dire qu'après avoir traversé de telles épreuves, nous devons maintenant nous émouvoir de ces vains discours, à propos des frais qu'entraîne le maintien de notre système dans les deux langues, et de ce que nous avons moins d'argent à notre disposition que les gens d'Ontario! Certainement, nous sommes moins enclins à parler de notre prospérité, de notre richesse, de notre économie, etc. [Applaudissements et rires.] N'ai-je pas souvenance aussi, qu'à une époque plus récente,—de '48 à '50, à Montréal—presque tout le monde se moquait de moi et de quelques autres avec moi, parce que nous ne pouvions pas faire chorus au ridicule caquetage auquel on s'y livrait alors, à propos de la décadence et de la ruine, vers lesquelles marchaient, pour ne plus jamais se relever, cette cité et le pays tout entier. [Applaudissements.] Même en '58 et '59, lors de la dernière session de l'ancienne Législature à Toronto, quel est le Bas-Canadien qui ne se rappelle pas la manière dont les Torontoniens riaient, se gaussaient de nous, lorsqu'ils nous disaient que Toronto et Hamilton, Kingston même, marchaient en tête de Montréal, et que Québec n'était nulle part? Où en sommes-nous tous maintenant? En présence de l'accroissement et de la prospérité actuelle de Montréal, Québec a-t-il lieu de se décourager? Nous avons beaucoup à faire, mais si nous avons le cœur et le courage nécessaires, si nous avons foi en Dieu, foi en nous-mêmes, foi les uns dans les autres, la tâche que nous avons devant nous n'est pas au dessus de nos forces. [Bruyants applaudissements.]

Vous me direz peut-être qu'une notable portion du territoire du Bas-Canada est épuisée. La chose est vraie; mais il n'y a pas de meilleure terre au monde, que ce même sol crayeux épuisé, pourvu qu'on lui applique une culture convenable. Libre à vous de me dire que nos terres nouvelles sont, en grande partie, considérablement épuisées. Mais prenez la masse de nos travailleurs qui s'y connaissent, et il n'en est pas qui, une fois à l'œuvre, possèdent plus de capacité, plus d'énergie et d'abnégation, pas qui soient plus économes et plus industriels—mettez-les à travailler, comme il faut, sur leur sol maintenant épuisé ou non, et je vous dis qu'on peut tirer aussi bon parti des terres de la Province de Québec que de celles de n'importe quel pays. Il y a quelques années à peine, où en était l'Ecosse? Même maintenant, sans l'énergie et l'esprit d'entreprise extraordinaires de ses enfants, que serait la Nouvelle-Angleterre? Ce n'est pas le pays qui a le plus beau climat, le sol le plus riche, en un mot les plus grands avantages physiques, qui prospère le plus. C'est le pays qui possède la population la plus dure au travail et la meilleure; la population qui sait le mieux profiter de ressources naturelles limitées, qui a à lutter et qui lutte virilement contre les désavantages de la nature. Il n'y a pas de pays mieux placé que le nôtre pour éprouver les qualités d'une race, et développer ses aptitudes. Il n'en est pas de mieux placé pour le commerce, ni probablement pour les manufactures; et je crois que le temps n'est pas éloigné où, sans une grande somme de ce que certaines gens pensent absolument nécessaire pour la prospérité des manufactures—la législation protectrice—cette Province deviendra un pays manufacturier des plus importants. C'est à nous de développer l'agriculture, de favoriser notre trafic et notre commerce, d'encourager nos divers intérêts industriels,

---

d'animer notre population à continuer de vivre unie, à espérer, à croire, à lutter—tous pour tous. Même la nécessité de parler les deux langues, dont quelques personnes font un épouvantail, a son avantage ; car un homme qui sait parler deux langues, les deux langues les plus répandues par tout l'univers, n'est nullement en arrière dans la course de la vie ; au contraire, il a un avantage décidé sur celui qui n'en parle qu'une. Il y a quelque avantage aussi dans la rigueur de notre climat, ainsi que dans quelques autres circonstances de notre position, bien qu'on puisse à peine dire qu'elles nous sont agréables. C'est quelque chose que d'être assez passablement rapproché du nord ; dans les froides régions septentrionales, les populations sont douées d'une énergie inconnue ailleurs. Ces races sont fortes, endurcies à la fatigue, entreprenantes ; elles possèdent les qualités qui font prospérer, à un plus haut point, que les gens du midi. Ce n'est pas le Sybarite à peine en état de dormir sur un lit de roses, qui est fort et capable. Car la force et la capacité sont le produit d'un vigoureux effort. Celui qui combat contre le froid, la tempête et la fatigue, est fort, énergique, courageux. Ces qualités, qui se trouvent plus ou moins dans tout ce qui est grand et bon, sont filles des difficultés ; et il n'est pas mauvais que nous ayons nos difficultés à combattre dès le début. Elles peuvent être sérieuses ; elles ne sont pas insurmontables ; nous n'avons qu'à être fidèles à nous-mêmes et les uns aux autres, et nous trouverons avant long-temps une ample récompense dans le succès, sans avoir raison de regretter que les luttes, qu'il nous a fallu soutenir pour triompher, aient été aussi vives qu'elles ont été, qu'elles sont, et peut-être qu'elles seront, [Applaudissements bruyants et prolongés.]

---

oire, à  
ngues,  
ar un  
ndues  
e; au  
Il y a  
dans  
peine  
assez  
nales,  
races  
s qua-  
. Ce  
qui est  
ureux  
est fort,  
s dans  
s mau-  
Elles  
'avons  
verons  
raison  
, aient  
seront,

---

---

## APPENDICES.

---

---

## APPENDICE A.

## ETAT des Recettes et Dépenses de la Province de Québec depuis le 1er Juillet jusqu'au 31 Décembre 1867.

RECETTES.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	DÉPENSES.	\$ cts.	\$ cts.
Reçu de la Puissance—Subside Spécial du Sé-mestre.....			35,000 00	A Ottawa :		
Recettes à Ottawa :				Gouvernement Ci-vil.....	15,733 09	
Fonds d'Emprunt Municipal.....	366 00			Administration de la Justice.....	118,623 51	
Honoraires Judiciaires .....	5,085 99			Police .....	1,107 82	
Timbres Judiciaires.....	46,080 13			Maison de Ré-forme, etc.....	12,832 09	
Timbres d'Enregistrement .....	3,393 92			Législation.....	15,756 77	
Palais de Justice.....	3,298 70			Education.....	145,796 01	
Fonds de Construction et du Jury.....	600 92			Hôpitaux et Insti-tutions de Charité.....	43,100 53	
Education.....	6,365 01			Travaux Publics et Con-struction.....	12,570 80	
Terres de la Couronne.....	48,016 61			Loyers, Assurances et Réparations.....	3,110 14	
Hôpitaux et Insti-tutions de Charité.....	152 70			Routes et Ponts...	2,827 00	
Maisons de Ré-forme.....	3,042 32			Déménagements.....	10,809 89	
Casuel .....	1,191 75			Divers.....	2,455 14	
Licences d'a-u-berges, &c.....	8,587 38			Service des Terres de la Couronne.....	17,349 01	
Remboursements.....	1,662 22		127,843 65	Sociétés d'Agricul-ture.....	46,279 30	
Reçu de la Puissance, à-compte du Subside Gé-néral, comme différence entre la contre-dé-pense à Ottawa.....	448,396 10			Timbres.....	40 00	448,396 10'
Et les Perceptions ci-dessus à Ottawa.....	127,843 65		320,552 45	A Québec :		
				Gouvernement Ci-vil.....	23,666 71	
Recettes à Québec :				Législation.....	1,875 78	
Terres de la Cou-ronne.....				Education.....	1,463 55	
Total des Recettes.....			133,473 25	Chemins et Ponts (Colonisation) .....	1,942 00	
Total des Dépenses.....				Déménagement.....	107 04	
Balance en caisse... ..			616,869 35	Loyers, Assurances et Réparations.....	6,866 91	
			485,130 02	Divers.....	811	30 33 92
			\$131,739 33	Total des Dépenses.....		\$485,130 02

La balance ci-dessus ne comprend pas une réclamation de la Puissance sous le titre de "Compte tenu en suspens de Québec et Ontario;" Exposé A des dépenses, montant à \$21,202.00, dont quelque portion pourra demeurer à la charge de Québec.

E. &amp; O. E.

JOSEPH ELLIOTT,  
Asst. Trésorier.

GASPARD DROLET,  
Auditeur.

## APPENDICE B.

## RÉSUMÉ DES ESTIMÉS.

	\$ cts.	\$ cts.
1.—Législation : Non compris l'Indemnité et les Contingents de la prochaine Session).....	180,066 86	158,392 90
2.—Gouvernement Civil..... Plus, pour Traitements et Contingents du Département de l'Instruction Publique.....	25,000 00	205,066 86
3.—Administration de la Justice .....	490,330 35	
Plus, Police.....	20,000 00	
Inspection des Maisons de Réforme et Prisons.....	40,500 00	
		550,830 35
[Dans le Comité Général, sur le Bill des Subsides, le vote de l'Administration de la Justice a été corrigé par une réduction de \$12,285 portées en trop dans les estimés ; et dans le Comité des Subsides, sur les Estimés Supplémentaires, le vote de la Police a été augmenté de \$4,800 ; réduisant en tout le total ci-dessus à \$543,854 35.]		
4.—Education : (S'étendant, cependant, à 12 mois seulement, pour l'Education Supérieure, l'aide aux Municipalités pauvres et le fonds de retraite des Instituteurs âgés, ensemble, \$74,000.)	392,190 00	
A déduire—Traitements des officiers du Département, etc., portés ci-dessus au Gouvernement Civil .....	\$25,000 00	
Et l'enseignement agricole des écoles Normales ajouté plus bas.....	12,000 00	
	37,000 00	
Plus—Institutions Littéraires et Scientifiques.....	\$3,000 00	
Commission des Arts et Manufactures.....	2,000 00	
Enseignement Agricole : Ecoles Normales.....	\$12,000 00	
Collèges de Ste. Anne et de l'Assomption.....	2,400 00	
	14,400 00	
[Dans le Comité des Subsides, le vote pour l'Education en général a été corrigé par une réduction de \$5,000, portées en trop pour Contingents ; et sur les Estimés Supplémentaires, le vote relatif aux Institutions Littéraires et Scientifiques a été augmenté de \$400, et le vote en faveur de la Commission des Arts, de \$1,000, réduisant en tout le total ci-dessus à \$370,990.00, entre lesquelles cependant, par suite de l'augmentation du vote (notée plus bas) pour les Sociétés d'Agriculture, les Collèges de Ste. Anne et de l'Assomption, recevront en réalité une autre somme non stipulée pour venir en aide à leur enseignement agricole.]		374,590 00
5.—Agriculture, Emigration et Colonisation : Enseignement agricole, comme plus haut ..	14,400 00	
Sociétés d'Agriculture.....	80,058 60	
Emigration.....	4,000 00	
Chercheurs de Colonisation.....	62,500 00	
	\$160,958 60	
A déduire—(Comme compris dans l'Education) Enseignement Agricole.....	14,400 00	
[Dans le Comité des Subsides, sur les Estimés Supplémentaires, le vote des Sociétés d'Agriculture a été élevé à un total de \$97,000, de manière à couvrir la dépense présumée, en vertu du chap. 32 des Statuts Refondus du Canada, pour deux années, y compris les percentages accordés pour la Commission, et pour l'Enseignement Agricole, et, il a été aussi ajouté sous ce titre, pour la Commission d'Agriculture, un vote de 18 mois de \$6,000 ; ensemble, élevant les totaux ci-dessus à \$183,900.00 et \$169,500 respectivement.]		146,558 60
A reporter.....		\$1,436,347 71

nis le 1er

\$ cts.

448,396 10'

30 23 92

5,130 02

Compte quelque

ur.

## APPENDICE B—(Continué.)

## RÉSUMÉ DES ESTIMÉS.

	\$    ets	\$    ets.
Report d'autre part.....	1,436,347 71	
6.—Travaux Publics, etc., autres que les Chemins de Colonisation:		
Frais de Déménagements.....	15,576 00	
Loyers, Assurances, Réparations, etc.....	85,315 00	
St. Vincent de Paul.....	42,570 00	
Prison de Québec.....	5,000 00	
Prison de Sherbrooke.....	4,000 00	
Inspections et Arpentages.....	2,550 00	
		155,011 00
[Dans le Comité des Subsides, sur les Estimés Supplémentaires, le vote de la Prison de Shorbroke a été augmenté de \$1,000; ce qui porte ce total à \$156,011.00.]		
7.—Institutions de Charité:		
Asile de Beauport.....	138,000 00	
" de St. Jean.....	27,000 00	
Hôpital de Marine et des Emigrants (1 année).....	4,000 00	
Divers (1 année).....	30,290 00	
Nouvelle-Ecosse et Labrador .....	4,715 93	
		264,005 93
[Dans le Comité, sur le Bill des Subsides, le vote de <i>Divers</i> ci-dessus a été corrigé, par une diminution de \$1,540, ce qui réduit ce total à \$202,465.93.]		
8.—Perception, Entretien, etc.:		
Arpentages .....	20,444 11	
Territorial.....	108,036 09	
Timbres, etc.....	8,100 00	
		\$136,580 20
Mesurage du Bois .....	117,312 00	
Service d'Enregistrement.....	12,143 91	
Divers.....	25,000 00	
		291,036 11
Grand Total.....		\$2,086,400 75
[Porté, cependant, dans le Bill des Subsides, par suite des changements ci-dessus notés, au chiffre de \$2,097,717.15.]		

## ERRATUM.

Page 16, 27e et 28e lignes: au lieu de "dépenser plus que ce".....lisez, "dépenser ce"..... .

